

**Magazine
Ressources
Naturelles n°10**

**Ce Magazine est édité par le
RESEAU RESSOURCES NATURELLES (RRN/RDC)
PLATE-FORME NATIONALE DE MONITORING ET DE GOUVERNANCE
COORDINATION NATIONALE**

Avenue du Progrès n°251, Kinshasa-Barumbu

**Tél. +243818148539 / +243998182145/ +24315149158/+243998429006/+243
0994492458/+0814664422**

Courriel: rrnrdc@yahoo.fr

Siteweb: www.rrnrdc.org

Ressources Naturelles



Magazine bimestriel du Réseau Ressources Naturelles de la RDC- N°10-Septembre-Novembre 2010

La Société civile proclame son engagement sur la problématique des contrats miniers



**Houleuses journées de
concertation à Oshwe entre la
SODEFOR et les populations
riveraines**

Un regard sur la gestion alternative des conflits forestiers



Magazine publié par le Réseau
Ressources Naturelles de la RDC

Avenue du Progrès n°251

Kinshasa-Barumbu

Tél. +243818148539 / +243998182145/

+24315149158/+243998429006/

+243994492458/+243814664422

Courriel:rrnrdc@yahoo.fr

Siteweb:www.rrnrdc.org

Editeur-Coordonnateur

Joseph Bobia Bonkaw

Conseillers à la coordination

Théophile Gata Dikulukila

Barthélemy Boika

Jean Marie Bolika

Rubin Rashidi

Directeur de publication

Emmanuel Kokolo

Directeur de la rédaction

John Binda

Comité éditorial

Joseph Bobia, Théophile Gata, Alphonse

Muhindo, Cyrille Adebu, Franck

Kabwe, Nestor Kabishi, Pierre Kitenge,

Alphonse Longbango, Jean-Marie Muanda,

Barthélemy Boika, Jean-Marie Bolika,

Antoine Mingashanga, Emmanuel Kokolo,

John Binda, Prince Bupe, Rubin Rashidi

Composition & layout

Emmanuel Kokolo

Administration & Finances

Franck Radjabu

Distribution

Jacques Tunga

Paul Mpoma

Ce numéro a été réalisé grâce à l'appui financier de



11.11.11 Belgique

Imprimé par IPC PRINT - Kinshasa

SOMMAIRE

A LA UNE

PAGE

- **La Société civile proclame son engagement sur la question des contrats miniers** 4-

- **La Société civile jette un regard sur la gestion alternative des conflits forestiers** 8

ACTUALITES

- **Evaluation des activités du RRN au Kasai Occidental, au Katanga et au Bas Congo** 15

- **Les organisations de la Société civile exhortent le Gouvernement de s'approprier du processus ITIE** 16

REPORTAGE

- **Premières journées d'Oshwe: houleuses réunions de concertation entre la SODEFOR et les populations rivéraines** 17

INVITE DU MOIS

- **Dieudonné Nzabi, Premier Rapporteur du Comité National du RRN :**
"Il n'y a pas un seul coin forestier exploité ou classé dans la province de l'Equateur où les Communautés vivent en bons termes avec les exploitants forestiers"

28



L'application des résultats de la conversion des titres doit s'imposer à tous les acteurs

Par Joseph Bobia Bonkaw*

Le Réseau Ressources Naturelles continue son plaidoyer pour accompagner les communautés locales et Peuples autochtones et demande à ce que les droits de ceux-ci soient reconnus et défendus. Mais, au regard de résultats obtenus à la suite des travaux de la Commission interministérielle chargée de mener le processus de conversion des titres forestiers, il se constate un certain nombre de conflits dans beaucoup de provinces forestières. Cela est dû au fait que la négociation des cahiers des charges n'a jamais été appliquée par les exploitants qui continuent à couper la forêt alors qu'elle est un des préalables pour qu'une compagnie d'exploitation forestière détienne un contrat de concession forestière.

Si ces différents conflits entre les populations riveraines de forêts et les exploitants ne sont pas résolus, il n'y a pas à espérer à une exploitation industrielle du bois qui apporterait quelque chose de mieux aux communautés locales. C'est une exploitation appelée à cesser. D'autres disent que ce sont des exploitations durables qui vont tenir compte d'un certain nombre de mesures qui pourraient être appliquées ou accomplies. Mais du fait qu'il y a encore persistance des conflits, nous ne voyons pas comment on peut arriver à quelque chose qui peut relever le niveau de vie des communautés locales et populations autochtones pygmées lequel, malheureusement, est entrain de baisser.

Face à tous ces conflits, nous disons qu'il faut nécessairement que les résultats de la conversion des titres forestiers soient réellement appliqués par tous les acteurs. Nous ne pouvons pas comprendre que les administrations locales contredisent les acteurs de provinces qui ont pourtant participé aux travaux de la CIM et sont rentrés pour restituer les résultats de cette grande réunion sur la conversion des titres forestiers.

Cela est une contradiction. Pourquoi investir beaucoup de temps, beaucoup de moyens pour procéder à la conversion des titres et que, par ailleurs, l'on n'arrive pas à faire appliquer les résultats sur le terrain ? Pour le RRN, il faut continuer à sensibiliser, accompagner, informer suffisamment les populations afin d'éviter tous les conflits.

Par rapport au processus Climat et REDD, une des préoccupations du RRN est celle de renforcer les capacités des acteurs pour réduire la vulnérabilité et accroître la résilience des communautés locales et autochtones face aux risques environnementaux liés au changement climatique. Cette préoccupation peut être résolue dans la réalisation des projets à impact visible. Pour y parvenir, le RRN va promouvoir l'élaboration des standards nationaux comme étant des moules pouvant permettre, aux structures qui travaillent dans ce domaine, de pouvoir évaluer les différents projets pilotes qui seront réalisés à travers le pays. Cela afin que nous arrivions à des impacts visibles devant encore rehausser le niveau de vie des communautés locales. C'est une façon de contourner les conflits et de travailler pour élever le niveau de vie des communautés locales.

Malgré le fait qu'il y a quelques bousculades au sein du RRN de par sa structuration, nous disons que nous sommes confiant et nous croyons à l'avenir du RRN. Les organes qui ont été mis en place vont travailler de sorte que les petits malentendus entre acteurs, lesquels sont heureusement en voie d'être résolus, ne soient pas un prétexte pour détourner l'attention de ceux là qui tiennent à travailler et à rendre service, à accompagner les communautés locales et les populations autochtones pygmées qui vivent et dépendent des forêts qui sont une partie importante des ressources naturelles de la RDC.

* Coordonnateur national du Réseau Ressources Naturelles

La société civile proclame son engagement sur la question des contrats miniers

En collaboration avec les partenaires au développement (II.II.II et BD) et dans le souci d'assurer un consortium efficace de la gestion durable des ressources naturelles, la Coordination du Réseau Ressources Naturelles a organisé dans les installations du CEPAS un atelier de mutualisation des acteurs de la société civile sur la problématique des contrats miniers avec un regard rétrospectif et prospectif. Le processus de la révisitation et de la renégociation des contrats miniers entamé par le Gouvernement a été réalisé avec des continuités et des discontinuités qui plaident en faveur d'un regard permanent de la société civile soucieux de garantir la prise en compte des intérêts des communautés locales et une meilleure transparence dans la gestion des revenus provenant des industries extractives.

Espace d'échange, de synergie et de renforcement mutuel, l'atelier a permis de révisiter les stratégies et l'ensemble du travail de la société civile en vue de requalifier son agir sur la question. Quatre exposés d'orientation ont constitué les temps forts de cet atelier. Ces exposés ont pu démontrer l'intérêt mutuel que les organisations de la société civile du Nord et celles du Sud manifestent pour la gestion durable des ressources naturelles en vue de lutter contre la pauvreté et de promouvoir un développement. Ils ont fait ressortir le paradoxe de l'abondance des ressources naturelles dans plusieurs pays alors que les populations, comme celles de la RDC, croupissent dans la misère. Ces exposés avaient pour thèmes:

MOTIVATIONS DE LA RÉVISITATION DES CONTRATS MINIERES, AXES FONDAMENTAUX DES CONTRATS MINIERES DE PARTENARIAT ET LEUR INCORPORATION DANS LE CONTRAT MODÈLE

Par le professeur Dieudonné Louis Tambwe.

La présentation souligne que la baisse continue de productivité des entreprises minières du portefeuille de l'Etat, sur fond de décapitalisation, désinvestissement, mal gouvernance et troubles sociopolitiques, a été l'opportunité pour des personnes morales et physiques pas toujours recommandables d'entrer de plein pied dans le secteur minier congolais, par le biais de partenariats juteux. C'est ainsi qu'une relance rapide des activités des entreprises publiques était escomptée tout en montrant qu'il allait apparaître très rapidement que la plupart des homologues dans les JV conclues avec une célérité parfois douteuse ne disposaient ni d'un financement propre, ni d'une technologie à même de changer radicalement la situation.

D'une manière récurrente, il est observé des déséquilibres souvent profonds dans la répartition des parts du capital social entre partenaires tout comme la non prise en compte des intérêts financiers de l'Etat pouvaient se comprendre

-Motivations de la révisitation des contrats miniers et axes fondamentaux des contrats de partenariat par le Professeur Dieudonné Louis Tambwe, Coordonnateur adjoint de la Cellule Technique de Coordination et Planification minières, C.T.C.P.M. ;

Regard sur la fiscalité minière en République Démocratique du Congo par Jean-Marie Bolika, Chargé de plaidoyer au RRN ; Résultats et impacts globaux de la révisitation des contrats miniers : perspective locale et internationale par Jean-Pierre Muteba de NDS ; Les contrats de l'après-révisitation : pistes de réflexion pour la société civile par Elisabeth Caesens du Centre Carter.

Ces différents exposés ont fourni des informations actualisées et dégagé des pistes d'actions pour la société civile. Les lignes qui suivent donnent l'économie des présentations et des échanges liés. A la lumière des travaux en carrefours et sur base des informations discutées, les participants ont défini globalement des pistes intéressantes sur l'engagement de la société civile sur la question des contrats miniers. Elles couvrent trois principaux axes :

Axe 1 : Perspectives de l'engagement de la société civile sur la problématique des contrats miniers ; Axe 2 : Dynamisation de l'action de la société civile sur la problématique des contrats miniers ; Axe 3 : Plaidoyer local, national et international



Une mine à ciel ouvert pour l'exploitation du cuivre et du cobalt (Photo droits tiers)

dans le contexte assez défavorable de l'époque.

Le vœu du peuple congolais, maintes fois exprimés, de voir les contrats miniers faire l'objet d'une relecture pour un éventuel rééquilibrage a été exaucé par le

Gouvernement de la République, lorsque celui-ci a décidé courageusement de révisiter ces contrats conclus en période suspecte. La Commission Intergouvernementale pour la

(suite en page 5)

Un engagement sur la question des contrats miniers sur trois axes

(suite de la page 4)

Revisitation des Contrats Miniers mise sur pieds a procédé à la relecture technico-juridique des différents contrats avec les différents partenaires et réalisé des descentes sur les sites des projets, dans l'objectif de se rendre compte de leur évolution, de l'acquiescement des différentes obligations contractuelles ainsi que de certaines clauses spécifiques.

Cette première phase du processus de la revisitation, tout comme celle des renégociations entre partenaires sous l'arbitrage du Gouvernement qui s'en est suivie, a mis en lumière le faible niveau de capacité de négociation de la partie congolaise et, en conséquence, suggère les axes fondateurs des contrats miniers à venir, qui doivent clairement intégrer :

- un modèle économique crédible accepté par chacune des parties, intégrant une évaluation réaliste des risques du projet ainsi que le principe d'une redistribution équitable des profits excédentaires éventuels ;
- la transparence dans le montage financier des projets ainsi qu'une évaluation correcte des apports des partenaires ;
- des retombées financières explicites pour le projet ;
- le strict respect des lois en vigueur et des obligations librement consenties ;
- la préférence nationale aussi bien pour les emplois directs qu'indirects des projets.

REGARD DE LA SOCIÉTÉ CIVILE SUR LA FISCALITÉ MINIÈRE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
Par Jean-Marie Bolika

La présentation note en liminaire que de tout temps, pour faire face aux défis de développement et combattre la pauvreté, le pouvoir public Congolais (RDC) recourt à la fiscalité et à la parafiscalité minières. En effet, les recettes issues des ressources minérales

jouent un rôle important. Ce qui justifie l'intérêt accordé par la Belgique à l'époque à la législation minière. Malheureusement, les différentes réformes fiscales opérées dans le secteur n'étaient pas attractives, a-t-il souligné.



Huit ans après la publication du rapport du panel des experts des Nations Unies sur l'exploitation des ressources naturelles de la RDC, le pillage a bel et bien continué ou plutôt s'est aggravé (Photo droits tiers)

Selon les statistiques disponibles, l'on note que les volumes d'investissements et de la production minière ont été plus importants dans la période allant de 1937 à 1966 comparativement à celle allant de 1967 à 1996, période régie par la loi minière de 1981. Il se dégage de ces données que 48 sociétés minières ont été opérationnelles pendant la période de 1937 à 1966 contre 38 seulement entre 1967 et 1996 et 7 dans la période d'après 1997.

Mais, il relève que la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant code

Minier serait une législation incitative au regard de son caractère objectif, transparent et de ses innovations. Contrairement aux avantages fiscaux consentis dans les conventions minières qui allaient jusqu'à accorder des exonérations

des concessions minières, sur la taxe de circulation routière, des redevances minières, des contributions sur les revenus locatifs, des contributions professionnelles sur les rémunérations, sur les chiffres d'affaires, des taxes sur l'utilisation ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités, d'autres impôts sur les biens et services, des taxes minières non douanières, des loyers, de la vente des établissements non marchands, des droits administratifs, etc.

Malheureusement, 8 ans après la réforme du secteur, le constat est amer. C'est ainsi qu'un plan d'action est proposé à la société civile en vue d'aider le Gouvernement à relever le défi de la lutte contre la pauvreté et du développement du pays.

En conclusion, la présentation plaide pour une justice et une politique fiscales réellement sociales et distributives. Et pour y parvenir, les termes de plaidoyer de la société civile doivent reposer sur certains paramètres comme : le civisme fiscal, le contrôle citoyen, le contrôle budgétaire, tous assortis du schéma de la transparence des ressources minières.

RÉSULTATS ET IMPACTS GLOBAUX DE LA RÉVISITATION DES CONTRATS MINIERES : PERSPECTIVE LOCALE ET INTERNATIONALE.
Par Jean-Pierre Muteba

La revisitation sur le plan financier a accouché d'une souris car comparativement au contrat chinois par lequel des calculs ont été faits soit 35 \$ par tonne de cuivre contenu dans le gisement pour une prévision de 350 millions des dollars américains, l'Eta n'a pu obtenir que 50 millions des dollars directement et 250 millions étalés à la suite de la crise financière.

La revisitation a aussi consacré le transfert de plus ou moins trois cents

(suite en page 6)

La société civile pour plus de transparence dans la gestion des ressources naturelles

(suite de la page 5)

millions de dollars américains en terme de gisements, infrastructures et autres équipements sans aucune contrepartie suffisante pour l'Etat. Lors de la publication du rapport du panel des experts des Nations Unies sur l'exploitation des ressources naturelles de la RDC, les données recueillies alors faisaient état de cinq milliards des dollars et il fallait se convaincre que huit ans après la prédation, le pillage a bel et bien continué ou plutôt s'est aggravé. Il a pointé du doigt accusateur le réseau d'élites constitué des nationaux et des étrangers qui ne cesse de mettre main basse sur les richesses nationales.

Le processus de revisitation a favorisé la grande corruption ainsi que l'impunité et l'implication des autorités. Il a stigmatisé que la question de la revisitation des contrats exigeait des engagements sur le plan national et international. Sur le plan national, l'orateur propose que la perspective possible serait le changement de régime tout en souhaitant que cela arrive le plutôt soit en 2016 et qu'un autre processus soit initié par le pouvoir futur. Il a démontré que cela lui paraissait difficile pour quatre raisons :

-La première, notre pays ne peut et ne pourra pas continuer à être une République bananière qui annule les contrats signés par les pouvoirs précédents ;

-La deuxième est cette obligation du climat des affaires et de la sécurité juridique minimale

-La troisième est le risque d'une révision future qui se résumerait par une 'expression de triste mémoire « ôte- toi de là que je m'y mette » ;

-La quatrième est « la boulimie financière et matérielle des élites congolaises en général et des dirigeants en particulier.

La seule perspective possible sur le plan national reste donc de mettre en place une véritable initiative pour la transparence dans la gestion des industries extractives et dans la mesure du possible des mesures contraignantes susceptibles de rendre obligatoire la publication des montants payés par les entreprises extractives.

Renforcer les capacités en matière de négociation des contrats dans le chef des agents de l'administration publique puisque l'Etat ne peut pas en lui-même mener à bien le suivi des opérations minières, mettre en place une unité de suivi de l'exploitation minière du pays. Résoudre ce problème consisterait à mettre en place des conditions pouvant permettre les entreprises à payer l'entièreté des droits dus à l'Etat.

Sur le plan international, la communauté internationale a aussi pour le cas de notre pays des responsabilités. C'est notamment :
-Prendre à l'instar du gouvernement des Etats Unis d'Amérique, des mesures contraignantes à l'endroit des entreprises occidentales et asiatiques qui opèrent dans notre pays. Ces mesures devraient

comprendre la publication des paiements effectués au profit de l'Etat, des états financiers et comptables, des mouvements des capitaux ...

- Publier des comptes en banque des personnalités congolaises afin de décourager toute tendance à l'enrichissement illicite au moyen des pots de vins.

-Initier des sanctions contre les personnes physiques et ou morales congolaises et étrangères qui s'adonnent à la corruption car lorsque l'on se trouve devant des actes manifestes de corruption, on a le devoir de réprimer le corrompu ainsi que le corrupteur.

-Susciter des investissements socialement responsables qui respectent les lois en vigueur en payant tous les droits dus à l'Etat ainsi qu'aux communautés riveraines.

LES CONTRATS DE L'APRÈS-RÉVISITATION : PISTES DE RÉFLEXION POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE.

Par Elisabeth Caesens

Au départ, la société civile s'est fortement engagée en faveur de la revisitation des contrats pour des

raisons claires. Les contrats miniers déterminent en partie la contribution potentielle des entreprises minières au développement. Or nombre d'entre eux incorporaient des mécanismes pour minimiser les retombées pour l'Etat ou les entreprises étatiques. Manque d'évaluation des apports respectifs, manque de financement propre, manipulation des bénéficiaires déclarés et donc de l'impôt sur le profit pour l'Etat et des dividendes pour les entreprises étatiques : tant de mécanismes complexes à analyser et revoir. Il s'agissait donc de prendre connaissance de ces contrats secrets et réputés léonins, et d'accroître les revenus pour l'Etat et pour le peuple congolais.

Toutefois, après un plaidoyer efficace en faveur de la transparence et l'analyse des contrats, la société civile n'a pas exigé du même ton la transparence pendant et après les renégociations. Le gouvernement s'estime relativement satisfait du résultat, or nul ne peut à présent en juger, les nouveaux avenants n'ayant jamais été rendus public. Au lieu de cela, la société civile s'est concentrée sur un plaidoyer sélectif, s'acharnant sur les pas de portes, les royalties et

(suite en page 7)



La seule perspective possible sur le plan national reste donc de mettre en place une véritable initiative pour la transparence dans la gestion des industries extractives (Photo droits tiers).

La société civile excédée par le paradoxe de l'abondance des ressources naturelles dans plusieurs pays alors que les populations, comme celles de la RDC, croupissent dans la misère

(suite de la page 6)

les parts sociales des entreprises étatiques sans en prouver l'apport à long terme pour les populations congolaises. En effet, les pas-de-ports sont des bénéfices éphémères et les dividendes restent incertaines tant que les mécanismes de sous-estimation des profits ne sont écartés. Les royalties, quant à elles, promettent une génération de revenus plus permanente, or constituent risquent de violer le Code Minier et, par ailleurs, d'échapper à la transparence qu'apporte l'ITIE. Par ailleurs, en limitant le plaidoyer sur deux entreprises, KMT (First Quantum) et TFM (Freeport/Lundin), l'on est loin d'être sur d'avoir fait le tri entre les entreprises néfastes au pays et celles qui pourraient contribuer au développement. First Quantum se retrouve à présent dépouiller d'un investissement dépassant le milliard de dollars, le trésor public se prive d'au moins \$55 millions en impôts sur le bénéfice par an (à titre de comparaison, le chiffre total de cet impôt en 2007 (ITIE) était inférieur à \$22 millions), la population perd de plus de 2000 emplois, et l'Etat risque de s'endetter à nouveau en vue des procès d'arbitrage auxquels il fait face. La société civile en reste muette.

L'exposé veut recentrer le débat sur la question centrale qui a motivée la société civile dès le départ : réfléchir aux stratégies qui pourraient réellement combattre la malédiction des ressources naturelles, c'est-à-dire réduire le fossé frappant entre le manque de développement d'une part et les bénéfices faramineux résultant des opérations minières d'autre part – bénéfices légaux et illégaux, pour les acteurs privés tant que publics. Pour cela, la présentation incite à réfléchir, tout d'abord, sur le type d'entreprise que la société civile souhaite voir opérer au pays. Ensuite, elle présente les différentes



Le réseau d'élites constitué des nationaux et des étrangers continue de faire main basse sur les richesses nationales au détriment des populations locales (Photo droits tiers).

voies d'accès aux ressources qui se présentent pour ces entreprises, au-delà de la seule option du contrat JV qui a monopolisé l'attention en raison des nombreux partenariats revisités. Elle s'attarde notamment sur les différentes voies d'obtenir un titre minier : (1) en obtenant un titre non-attribué au Cadastre Minier, (2) en répondant à un appel d'offre (le cas échéant), (3) en concluant un partenariat avec une entité qui possède déjà un titre (les JV) ou (4) en concluant un contrat d'amodiation avec une telle entité. Chacune de ces voies a des conséquences pour la société civile en matière de monitoring et plaidoyer pour la transparence dans la gestion des ressources. En effet, la formule d'accès aux ressources détermine en partie le régime légal applicable. Pour toutes (hormis les anciennes Conventions Minières), le Code Minier s'applique. Bien qu'il soit devenu incontournable dans le paysage minier, peu d'activités non-gouvernementales se sont concentrées sur son contrôle, le Code perdant lui aussi l'attention face à celle portée aux contrats JV. Pourtant, il fournit un

outil de plaidoyer considérable et peut-être moins complexe que le monitoring des contrats, qui sont d'autant plus difficiles à contrôler tant qu'ils ne sont pas publics et que la répartition des obligations des partenaires demeure obscure.

Les différentes voies d'accès aux ressources ont également des implications majeures en matière de profits (ou pertes) pour le Trésor Public. L'exposé attire notamment l'attention sur la différence entre revenus fiscaux pour l'Etat et retombées pour les entreprises publiques – l'amalgame est récurrent, à tort. En particulier, les paiements revenant aux entreprises publiques ne sont traités aussi rigoureusement dans le rapport ITIE que les taxes du Code Minier. Le rapport 2007 reflète les dividendes et les pas-de-ports mais non les royalties ; et les chiffres ne mentionnent que les sommes perçues par l'entreprise étatique, non celles payées par ses partenaires privés. Comme les renégociations se sont surtout axées sur ces flux financiers qui vont vers les entreprises étatiques, cela

pourrait avoir à une implication majeure pour le plaidoyer en faveur de la transparence des revenus.

En résumé, la présentation offre un regard critique sur le rôle de la société civile lors de la révisitation et renégociation des contrats miniers. Elle incite la société civile à s'outiller pour faire un appel à la transparence plus systématique et rigoureux à plusieurs niveaux : transparence dans l'accès aux ressources, dans la gestion des opérations minières, dans le paiement des taxes. Par ailleurs, elle encourage la société civile à se tourner vers de nouvelles voies de plaidoyer peu utilisées en raison d'une concentration quasi-exclusive sur le processus de révisitation et renégociation. L'une de ces voies est un monitoring permanent de la mise en œuvre du Code Minier, qui malgré ses défauts offre une gamme de dispositions environnementales, fiscales et (dans une moindre mesure) sociales dont il convient de mieux surveiller le respect ■

La société civile jette un regard sur la gestion alternative des conflits forestiers

On ne le dira jamais assez. Les forêts du bassin du Congo sont le deuxième massif de forêts tropicales au monde. Plus de la moitié de ces forêts se trouvent en RDC. Elles forment une source vitale pour l'homme et son environnement au niveau mondial. Plus de 40 millions de Congolais, dont de larges communautés de populations indigènes comme les pygmées, dépendent de la forêt pour leur subsistance.

Aujourd'hui, la forêt congolaise est sous une énorme pression. A ce rythme, elle risque de perdre, à moyen terme, 40% de sa superficie. L'exploitation industrielle, la déforestation illégale, l'expansion agricole, la pauvreté et le manque de bonne gouvernance dans le secteur forestier sont parmi les plus grandes causes de la déforestation et de la dégradation forestière. Les droits des populations forestières sont trop souvent méconnus, bafoués et oubliés. La législation en matière de droits forestiers et fonciers n'est pas toujours en faveur des plus vulnérables et a des conséquences discriminatoires pour les populations forestières en RDC. Ceci conduit à des situations de tensions (souvent violentes) notamment entre les populations forestières d'un côté et les entreprises industrielles de l'autre – souvent en complicité avec les gouvernements central, provincial et local.

Les organisations de la société civile travaillent pour une cause noble en défendant les intérêts

des populations forestières. Toutefois, la gestion forestière et la défense des droits des populations forestières sont liées à une vaste et complexe série d'aspects juridiques, comprenant notamment le respect du droit forestier, du droit foncier, du droit des populations autochtones et des minorités, du droit du travail, du droit pénal spécial, etc..... Ce cadre normatif et les diverses procédures y afférentes (procédures au pénal, au civil, médiation, droit de pétition, ...) sont souvent ignorés par les représentants de la société civile et les communautés affectées.

En outre, la société civile n'a pas l'habitude de travailler main dans la main avec des avocats qui sont pourtant à même de la conseiller sur ces aspects légaux, importants et fondamentaux pour des stratégies de plaidoyer efficaces et adéquats.

Souvent, les violations du Code forestier ne sont pas poursuivies et les droits des résidents des forêts sont violés. Les résidents, par manque de connaissance de leurs droits et un difficile accès à la justice, ne peuvent pas faire valoir leurs droits. La population locale, du fait de mauvaises expériences, manque de confiance dans la police et la justice.

Le renforcement de capacités des représentants de la société civile actifs dans le secteur forestier sur les aspects juridiques de la gestion forestière ainsi qu'une introduction à la complémentarité du travail avec des avocats est ainsi pertinent.

Si le Code forestier est bien entré en vigueur et s'applique depuis 2002, quelques questions restent toujours en suspens et méritent toute l'attention possible. Il s'agit des points ci-après :

-Quelles sont les leçons apprises de l'application du Code forestier ?

-Comment ont été gérés les conflits forestiers rencontrés ?

-Dans quelle mesure ont-ils eu recours au droit pour résoudre les conflits forestiers ?

Divers exposés d'orientation ont été présentés aux participants. Il s'agit des thèmes ci-après :

-Cadre juridique de règlement des litiges forestiers par le Représentant du Ministère de l'Environnement, Conseiller Henri Muyembe ;

-Cadre légal et institutionnel de gestion alternative des conflits forestiers et fonciers par Me Augustin Mpoyi de CODELT ;

-Expériences du RRN par Joseph Bobia, Coordonnateur National du Réseau Ressources Naturelles, RRN-RDC ;

-Expériences des participants venus de quelques provinces de la RDC : Province Orientale, Equateur, Bandundu, Katanga, Kasai-Occidental ;

-Expériences de l'OCDH (Brazzaville) par Roch Nzobo Euloge ;

-Expériences de ASF par Papy Ndongoboni
Ces différents exposés ont fourni des informations actualisées et dégagé des pistes d'actions pour la société civile. Les lignes qui suivent donnent l'économie des présentations et des échanges ad hoc.

Génèse du conflit SODEFOR -Communautés locales

La SODEFOR exploite le bois dans le territoire d'Oshwé depuis plusieurs années (1994). Cette société se retrouve aujourd'hui en conflit avec les communautés locales, particulièrement avec celles du groupement Bokongo. Le chef de groupement, l'Honorable Henri Bosama (86 ans) et 27 membres de la communauté arrivent le 22 janvier 2010 sur le site du chantier SODEFOR (Mike 12) situé à plus ou moins 15 kilomètres de la cité d'Oshwé, pour négocier

avec Monsieur Richard Garrigue, chargé de la certification de la société SODEFOR, dépêché sur le site pour la circonstance. Ils exigent la suspension des activités d'exploitation forestière en attendant l'issue du conflit relatif à la délimitation des forêts qui les oppose au groupement Mbidjankamba.

En effet, le groupement Bokongo revendique les limites de terre, estimant que la SODEFOR et le Conseil de Sécurité d'Oshwé

(suite en page 9)



Banderole contre l'action du Gouverneur à Oshwé (Photo RRN)

La société civile jette un regard sur la gestion alternative des conflits forestiers

Gènèse du conflit SODEFOR-Communautés locales

(suite de la page 8) auraient déplacé les bornes et attribué la partie Luna au **g r o u p e m e n t** Mbidjankamba.

Le groupement Bokongo réclame principalement ses redevances coutumières jamais payées par la SODEFOR depuis son installation dans le territoire d'Oshwé (Luna 1, luna 2 et Lole). Celles-ci équivaldraient selon les plaignants et tel que repris dans la lettre du Gouvernement du 22

janvier 2008 à 5.971.968 \$US. Ils exigent aussi la signature d'un cahier de charge et son exécution conformément au code forestier. Plusieurs correspondances entre les autorités politico-administratives, la SODEFOR et l'Honorable Bosama indiquent que ce conflit date de 1988. Plusieurs procès et médiations initiés n'ont pas apporté les solutions souhaitées par les parties en présence. Selon les informations en notre possession, la SODEFOR

paie certains droits de jouissance au groupement Mbidjankama, dont la qualité d'ayant droit sur ce site de Luna est contestée par le groupement Bokongo. C'est ici la base de litige actuel.

Les demandes répétées des différentes autorités provinciales enjoignant la SODEFOR à liquider ce problème d'une manière pacifique au risque de perturber l'ordre public sont restées lettres mortes. (Cfr lettres Gouverneur de Bandundu)

Objet de la mission

.Enquêter et recueillir les informations sur les événements de Luna qui opposent la SODEFOR aux communautés locales et ayant conduit à l'arrestation de 27 membres du groupement Bokongo et au décès de Monsieur Georges Nkaka, notable du groupement âgé de 72 ans.

Faire le plaidoyer pour la libération des 27 paysans et leur rapatriement à Oshwé.

Sensibiliser les autorités provinciales, la société civile et autres notabilités de la province sur la gestion de ces différents conflits entre exploitants forestiers et populations locales.

documenter suffisamment sur ce différend afin de permettre l'identification des acteurs impliqués, constituer un dossier de plaidoyer devant aider à régler ces problèmes, prévenir des conflits similaires et éviter d'éventuels dérapages■

Conflit entre SODEFOR et les communautés locales d'Isoko à Oshwe

La communauté locale et riveraine d'Isoko est située sur la rive gauche de la rivière Lukenie à 7 km en amont de la cité

années avant la promulgation du nouveau code forestier jusqu'au décret de n° 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion

environnant comprises dans la concession, n'avaient bénéficié d'aucune infrastructure de base, ni autre bien que ce soit, sauf quelques



Le marché de Nioki en construction (Photo RRN)

d'Oshwe, chef lieu de la cité du territoire. Elle est comprise entre dans la concession forestière n°024/03 de la sodefor ; cette dernière compte 46.000 ha (groupement Batito, secteur de Lukenie. Cette question a été exploitée depuis des

des anciens titres en contrat de concessions forestière.

-Lors de cette exploitation dont le chantier était fixé au village d'Isoko où résident quelques ayant droit coutumière, la communauté locale d'Isoko et celles des villages

minimes redevances coutumières. Toutefois, après la conversion des anciens titres forestiers, cette concession a été validée. Mais, sans amorcer les démarches sur modalités de concession à

(suite en page 10)

SODEFOR- Population de Nioki : cohabitation difficile

Le 27 sept 2010, le Directeur d'exploitation de la SODEFOR Mr José Barboza invite le chef de cité et le Président de la société civile de Nioki dans son bureau pour leur expliqué ci qui suit :

-La Sodefor compte pour l'année en cours non seulement entretenir les grandes avenues de Nioki mais aussi et surtout construire un marché public de 432 m² dont le coût s'élève à 27.000\$. mais pour construire ce marché, il faudra que l'Etat, le chef de cité avec ses services techniques, le cadastre et l'urbanisme, lui donne un terrain.

-Le Chef de cité et le Président de la Société civile locale ont signifié à SODEFOR que bon nombre d'espaces vert encore dans la cité appartient à SODEFOR. il serait souhaitable que la société de dépossède au profit de la population de son terrain pour ériger ce marché chose que la société ne veut pas entendre. Cette situation amènera le chef de cité et le Président de la SC à convoquer une réunion de concertation entre les délégués des associations, des partis politiques de la Fédération des Entreprises du Congo et des services étatiques pour lever l'option sur deux espaces verts de l'Etat dans la cité.

-Cette réunion s'était soldée par un échec aux motifs ci-après :

- Pour les uns, la société doit céder un de ses terrains pour construire le marché,

-Le premier terrain proposé par le chef de cité, terrain en face de l'aérodrome fait penser aux tristes événements de Type K à Kinshasa,

(suite en page 10)

La société civile jette un regard sur la gestion alternative des conflits forestiers

Conflits récurrents entre les exploitants pétroliers et les communautés locales au Bas Congo

1. Contexte :

Le mardi 15/12/2009 à 6 heures du matin, plus de 100 personnes (femmes, hommes, jeunes filles et jeunes garçons) des villages Kongo et Tshende se sont immobilisés devant l'entrée du Terminal Mibale en chantant pacifiquement. Deux heures plus tard, l'Administrateur du territoire de Moanda, Monsieur Guillaume NGONGO arrive sur le lieu de la manifestation accompagné du commandant de la police territoriale, de deux

véhicules Land Cruiser remplis des policiers et d'une équipe d'ESCOKIN, une entreprise de gardiennage. Sur le lieu, l'Administrateur du territoire demande aux manifestants de constituer une délégation pour aller négocier avec PERENCO-REP à Moanda, chef-lieu du territoire, situé à 21 km des villages Kongo et Tshende.

Au total 16 personnes choisies prennent place à bord d'un véhicule alloué par PERENCO-REP et arrivent à Moanda où elles sont arrêtées et mises au

cachot quelque temps après. Ces populations protestaient pacifiquement contre la pollution de l'environnement, des terres, des rivières et l'enfouissement des déchets toxiques à proximité de leurs villages par PERENCO-REP. L'autorité locale, à savoir l'Administrateur du Territoire de Moanda était informée de la tenue de cette manifestation pacifique le lundi 14 décembre 2009.

Le parquet de Grande Instance de Boma qui instruit ce dossier poursuit

ces paysans pour association des malfaiteurs et rébellion et sont tous écroués dans la prison centrale de Boma, suite à une plainte qui serait venue de PERENCO. L'un d'eux fut libéré le 31 décembre 2009 suite à son état de santé.

L'ADEV (Action pour les Développements Environnementaux et la vie), basée à Boma, a sensibilisé les partenaires pour aider ces populations à recouvrer leurs droits. SARW et plusieurs autres organisations de la société civile se sont préoccupées

de cette situation et se sont organisées pour effectuer une mission de plaidoyer au Bas-Congo du 06 au 10 Janvier 2010.

Objectifs :

- Obtenir la libération des 16 paysans arrêtés
- Organiser leur retour dans leurs villages respectifs
- Sensibiliser les autorités nationales, provinciales et locales sur la question de la pollution environnementale du territoire de Moanda.
- Obtenir la réparation des préjudices subis par cette population du fait de la pollution de leurs milieux■

Conflit entre SODEFOR et les communautés locales d'Isoko à Oshwe

(suite de la page 9)

concession. Malheureusement pour elle et fort heureusement pour la Communauté locale, la population d'Isoko était au courant de l'information et au contact avec les agents de SODEFOR venus pour les travaux par une correspondance. Contenu de la Lettre : « vous avez exploité notre forêt pendant plusieurs années sans que la population bénéficie de quelque chose. Vous n'en pouvez pas nous revenir sans signer des accords de cahier des charges avec nous conformément aux normes (art. 89 CF). Nous citons : construction d'un pont sur la rivière Wambeli sur la route reliant ISOKO et la cité d'Oshwe, la construction d'une école primaire équipée d'un centre de santé, plus

maternité à Isoko et d'un marché moderne plus cantine à Oshwe ; sans oublier (main d'œuvre locale) l'embauchement des locaux. Quelques mois plus tard, sans entamer une quelconque démarche de négociation avec la population, la SODEFOR expédia un bateau chargé d'engins d'exploitation au beach d'Isoko. A sa grande surprise, la communauté locale d'Isoko voit le bateau d'accoster, lance un cri d'alarme à travers la localité. ce fut le rassemblement d'hommes, des femmes, d'enfants voire des chiens au beach pour contrecarrer le déploiement des engins sur terrain. Certes, des échanges de paroles n'ont pas manqué.

-Par ailleurs, après concertation de la population avec les mandatés de la Sodefor, la décision de la communauté d'Isoko était

qu'aucune activité ne peut commencer et aucun engin ne peut être déployé avant la signature des accords constituant les clauses sociales du cahier des charges en bonne et due forme entre la Sodefor et la population en respectant les besoins de la population tels que exprimé dans la correspondance (ci-haut).

-Vu la résistance de la communauté locale d'Isoko, le bateau SODEFOR contenant tous les engins possibles était obligé de rebrousser chemin malgré l'intervention de quelques autorités administratives du lieu.

-De ces temps de tensions (fin 2009 - début 2010) jusqu'aux premières journées d'Oshwe, organisées par la société en septembre 2010, il y a eu aucune démarche de

négociation et aucun procès judiciaire entamé.

-Enfin, notre souhait est de voir comment après le bain de metanoia du 09-11 septembre 2010 de la Sodefor, l'administration étatique et les communautés locales, les

conflits d'Isoko et les autres Communautés locales avec leurs exploitants seront résolus conformément à la législation forestière en vigueur et aux résultats de négociation qui sont sur le terrain par nos amis de CODELT■

(suite de la page 9)

SODEFOR- Population de Nioki : cohabitation difficile

- Le deuxième terrain est un celui de football. ce terrain suscite un conflit entre les footballeurs et le reste de la population,
- Pré-campagne électorale jouant, certains politiciens cherchent à récupérer la situation,
- Dans l'entre-temps, la société se frotte la main en disant si l'Etat, ne donne pas le terrain, elle décline l'offre. Cette situation montre à suffisance une fois de plus le conflit foncier et le conflit intra communautaire engendré par un exploitant forestier. Actions menées :
- Plaidoyer auprès de la SODEFOR pour contribuer au développement de la cité de Nioki,
- Influencer la décision du chef de la cité pour le choix de terrain après concertation des délégués des forces vives.

La société civile jette un regard sur la gestion alternative des conflits forestiers

Conflits forestiers au Katanga

La communauté de Lubanda se retrouve privé de son espace de vie par l'extension de 540 000 ha du Parc National de Kundelungu en lui laissant une zone d'accès le long de la route sur 2km, d'une part et par l'octroi de plus de 10 000 ha par l'administration foncière à un exploitant pour la production agricole en délocalisant les paysans qui se retrouvaient sur son espace acquis et interdisant les communautés de se rendre dans leurs champs ni aller pêcher dans leur lac, unique source d'approvisionnement en eau et en protéine. Avec ses tracteurs, l'exploitant déboisera tout et saccagera toutes les plantations de ces pauvres paysans. Se retrouvant dans une

situation délicate, les gardes de chasse s'arrangent avec les membres de la communauté qui voulaient pratiquer l'agriculture illégalement dans le parc sous leur couverture en leur versant des tributs en contrepartie et en se partageant le fruit de la récolte. A la période de la récolte, on change l'équipe des gardes. Un pauvre paysan voulant visiter son champ attrapera une balle dans le dos sous prétexte qu'il était braconnier et qu'il avait violé le parc.

Une équipe des vulgarisateurs du RRN qui était en mission dans le dit village sera saisi de ce rapport, à l'issue de leur entretien avec les membres de cette communauté; elle viendra rapporter la nouvelle à son tour au CO, qui se



Au Katanga, les paysans ont difficilement accès à la terre (Photo droits tiers)

réunira en urgence pour prendre des stratégies en vue d'accompagner les membres de cette communauté se trouvant en conflit avec l'ICCN et l'exploitant. Le CO constituera une équipe pour la collecte des données, qui aboutira à la réalisation de

la cartographie participative pour mener le plaidoyer, le CO ayant l'outil de plaidoyer, organisera une table ronde autour de laquelle seront conviées toutes les parties prenantes. Au finish, l'administration constituera aussi à son tour une équipe pour confirmer

les informations, après vérification, elle était obligée de changer les limites de l'exploitant et de faire une extension de la zone d'accès dans le parc jusqu'à 5km au profit des communautés locales■

Conflits forestiers vécus dans le groupement de Bena Mutshipayi au Kasai-Occidental

La concession à problème est située dans la Commune de Lukonga qui est une Commune semi-rurale et même agropastorale. C'est plus précisément dans le groupement de Bena Mutshipayi au village Tshubembe dans la périphérie nord-est de la ville de Kananga. Lukonga est une des cinq communes créées en 1958.

Il faut préciser que le conflit dont nous parlons est hybride, c'est-à-dire il s'agit d'un conflit tantôt forestier, tantôt aussi foncier étant

donné la nature même de la concession. Il s'agit en fait de la vente d'une concession habitée par au moins trois villages qui ont toutes leurs activités dans ces villages. Mais sous prétexte de donner accès aux projets de développement communautaire, le Chef de groupement Bena Mutshipayi a vendu la place à un Honorable Sénateur originaire du Kasai occidental. C'est dans ces conditions que commençant ses travaux de construction, le fameux Sénateur s'est mis à faire arrêter

arbitrairement certains membres de la communauté locale sur place parce que estime-t-il, ils bloquent l'avancement des travaux. La population locale a été victime d'un assiégement des policiers pendant une semaine, ce qui a créé un certain traumatisme et un arrêt de travaux champêtres. C'est à ce moment que la Société Civile verte a été saisie par les représentants de la communauté locale de Bena Mutshipayi; et c'est la structure SOANA qui

s'est occupée de l'accompagnement.

3. Conséquences immédiates

-Arrestations arbitraires de certains membres de la communauté concernée, arrêt des travaux champêtres et risque de famine, délocalisation des villageois

4. Actions menées

-Contact avec les autorités judiciaires pour faire relaxer les personnes arrêtées

-Concertation avec la communauté pour solution à trouver

-Actions judiciaires contre auteurs matériels d'arrestation (au nom de la communauté) et pour annulation des titres couvrant la concession

5. Résultats

-Actuellement, on observe un calme relatif

-Existence d'une transaction ayant revêtu de la formule exécutoire
-Communauté a retrouvé ses terres arables■

La société civile jette un regard sur la gestion alternative des conflits forestiers

Conflits forestiers entre le Gouvernement central et le Gouvernement de la province Orientale

La Société TRANS-M, filiale de Congo Futur exploite le bois dans la forêt d'Alibuku, localité située à 28 km de la ville de Kisangani sur la route Buta et ceci depuis 2005. En ce jour, cette localité fait jet des conflits entre les territoires de Banalia, celui de Bafwasende et même la ville de Kisangani à travers la collectivité secteur Lubuya Bera. Il est donc difficile en ce moment de déterminer le territoire de qui dépend cette localité. Après que la

commission interministérielle ait jugé non convertible les titres de cette entreprise, celle-ci a continué à opérer comme si de rien n'était. Ainsi, au mois de septembre 2009, le Ministre Provincial de l'environnement, Monsieur Jean Claude ESUKA ALFANI qui, allant au service, a rencontré un grumier de cette entreprise qui amenait le bois au port de l'Office des routes pour expédition à Kinshasa. Se renseignant auprès des services, il apprendra que

cette entreprise se disait dépendre uniquement de Kinshasa et n'avait pas des comptes à rendre à la province.

Le Ministre provincial a saisi le Procureur de la République pour la saisie de tout grumier de TRANS-M ayant à son bord du bois et deux grumiers en direction du port furent ainsi saisis et acheminés au cabinet du Ministre.

Ce dernier convoqua les responsables de TRANS-M qui refusèrent de répondre à son invitation.

Dans la soirée, Monsieur ESUKA a reçu plus de dix appels téléphoniques des autorités nationales de Kinshasa lui demanda de libérer sans condition les grumiers. N'ayant pas obtempéré aux ordres, on lui ordonna le matin par une haute autorité de s'exécuter sous peine des sanctions et le Gouverneur de Province qui fut aussi saisi du dossier reçu aussi le même message.

Le Ministre instruit alors le Procureur de la République pour la levée des saisies des

grumiers et demanda aux inspecteurs judiciaires commis à cette tâche de ne rien percevoir de cette entreprise.

Au vu de ce dossier, la gestion de nos forêts se fait par certaines personnes occupant des postes de responsabilité dans les hautes sphères du pays et les exploitants sachant qu'ils sont protégés se moquent des communautés locales et foulent aux pieds toutes les règles d'usage en vigueur dans notre pays ■

Conflit à Alibuku dans la banlieue de Kisangani

L'un des cas symbolique des conflits forestiers vécus est celui qui se passe dans la localité ALIBUKU, localité située à 36 Kms de la Ville de Kisangani et disposant d'une concession forestière dans le Groupement BEVENZEKE, chefferie BEKENI KODOLOLE, Territoire de BAFWASENDE, District de la TSHOPO en Province Orientale appartenant à la Société TRANS M-BOIS,

du Groupement BAMANGA Située dans le Territoire de Banalia, qui se réclament être aussi ayant droit de la forêt,

-Conflit administratif lié aux intérêts d'exploitation industrielle entre le territoire de Bafwasende, de Banalia et la commune urbano-rurale de la ville de Kisangani

-Non respect de limites de la concession occupée par Trans-M-Bois

Ce conflit est aujourd'hui à la base de :

-l'octroi et la vente illégale des concessions dans celle de Trans-M -Bois aux autorités politico administratives et militaires par les tribus Mbole et Manga pour aussi tirer profit de ces exploitations - des affrontements entre la tribu Mbole de Lubuya Bera et celle de Babali d'Alibuku;

-des arrestations dont sont victimes les membres de tribu Babali ;

-le déploiement des éléments armés dans les concessions vendues aux autorités militaires pour la

des grumes de la Société Trans-M-Bois

.Actions menées

-Plaidoyer auprès des instances judiciaires pour dire le vrai droit dans ce dossier



Le bois avant son embarquement sur la route de Mambassa (Photo RRN./P.Orientale)

-l'insécurité et la peur de la population Bali suite à la présence des éléments armés dans les concessions.

Conflit lié au non respect des clauses de cahier de charge signé entre les ayants droit d'Alibuku et l'entreprise, conflit qui a comme conséquence :

-La barricade des routes par les habitants de la localité d'Alibuku empêchant l'évacuation

-Sensibilisation des communautés concernées par les conflits

-Plaidoyer auprès de l'entreprise pour le respect et l'exécution des clauses de cahier de charge signé avec les communautés locales

-Plaidoyer auprès des autorités pour une résolution durable de ce conflit en fixant de façon durable la limite entre ces différentes localités

Résultats

-Accalmie observée actuellement entre les différentes tribus en conflit et aussi entre les ayants droit Bali et l'entreprise Trans-M Bois

Evolution du conflit

-Persistance du conflit jusqu' alors car non résolu durablement

-Immixtion des autorités locales dans le conflit ■

Description des conflits

Etant donné la proximité de la concession avec la Ville de Kisangani, son exploitation suscite plusieurs conflits dont les principaux sont les disputes entre les ayants droits, la tribu Babali d'Alibuku, située dans le Groupement BEVENZEKE, Territoire de Bafwasende et la tribu Mbole du secteur Lubuya Bera, une commune urbano-rurale de la Ville de Kisangani et la tribu Manga

La société civile jette un regard sur la gestion alternative des conflits forestiers

Conflit forestier opposant la Société Africaine de Bois (SAFBOIS) et les communautés riveraines à Yafunga en Territoire d'Isangi en Province Orientale

La SAFBOIS, est située à 165 km de Kisangani, dans le Territoire d'Isangi, District de la Tshopo en Province Orientale. Pour la petite histoire, la SAFBOIS est installée en 2004 sous le label du gouvernement 1+4 qui n'avait d'âme ni connaissance sur ce qui est de droit coutumier. C'est-à-dire, installation sans Consentement Libre Informé Préalable (CLIP)..

Les recommandations exigeant une étude socio-économique n'étaient pas réalisées, moins encore la cartographie des forêts des communautés riveraines. C'est ce qui a créé au début un certain nombre de conflits de part et d'autre.

1. Cas de représailles sur la Communauté riveraine de Yafunga

Un membre de communauté s'est rendu à la récolte de vin de palme et quelques produits forestiers non ligneux (PFNL). Il avait un vélo et un bidon de 20 litres. Le chef du chantier l'ayant rencontré l'a giflé, cassé son vélo en plusieurs morceaux et renversé son vin de palme sous prétexte qu'il a volé de gasoil. Comme cela ne suffisait pas, le chef de chantier a ordonné à la police d'arrêter sans procès le pauvre paysan et de l'emmener en prison. Saisis de la situation, les élus du coin se sont rendus pour le

plaidoyer et le retour de la paix. Après une méthodologie de consultation populaire, il s'est dessiné que l'infortuné n'a pas volé le gasoil, mais était à la recherche des PFNL et collecte de vin de palme. Cette situation a suscité des révoltes auprès des communautés riveraines (CR). C'est ainsi que le 18 juillet 2008, les membres des communautés se sont rendus aux installations de la SAFBOIS pour saccager. Cette fois là encore, SAFBOIS invite la police aux représailles. Les jeunes, les élèves, les femmes et les enfants tous confondus étaient mis en prison. Après paiement des

amendes (10.000 à 15.000 FC), quelques uns qui avaient des moyens étaient libérés. Les autres étaient transférés au parquet général de Kisangani. La société civile, les élus et les indépendants ont amorcé un plaidoyer fort et musclé exigeant au patron de la société, Mr Blattner, de retirer le dossier pour un arrangement à l'amiable. Cette attitude crée la tension vive persistante.

Etat de la question actuellement

La SAFBOIS crée partout des conflits au sein des communautés riveraines (CR) opposant les unes aux autres.

Le chef de chantier, donne des petits cadeaux avec des propos incitant à la haine des communautés les unes contre les autres.

Finalement avec le concours de la Société civile et les acteurs indépendants, l'idée de mettre en place un comité de suivi composé des membres de communautés riveraines (CR).

3. Résultats actuels

Un comité de suivi est mis en place et des travaux de suivi - évaluation de cas sont réalisés. Les mécanismes de contrôle et de suivi sont clairs ■

Conflits dans la Réserve Naturelles de Bonobo de Kokolopori : les communautés locales de Kokolopori exigent une « enquête indépendante »

Deux jours après la réunion consacrée à l'édition du n°10 du magazine Ressources Naturelles, la rédaction du bimensuelle a reçu trois copies des correspondances adressées respectivement au Gouverneur de la province de l'Equateur, au Commissaire de District de la Tshuapa à Boende avec ampliation aux élus de la circonscription électorale de Djolu, à tous les services publics de l'Etat et enfin aux organisations non gouvernementales Bonobo Conservation Initiative et

Vie Sauvage, toutes deux promotrices de la Réserve Communautaire de Bonobo de Kokolopori (RCBK) dans le territoire de Djolu, district de la Tshuapa, province de l'Equateur en RD Congo.

Si par le passé, les communautés locales des groupements Lindja I, Lindja II, Mpombiet Yondje dans le secteur de Luo, s'insurgent contre le ministre de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme sur les irrégularités et la supercherie qui ont entouré

les textes créant la réserve spécialement sur la superficie et l'absence de consultation de toutes les parties prenantes avant la signature de l'acte de création. Cette fois, il s'agit des actes de bavures policières dont les communautés de Kokolopori, principalement du village Yanyangombula (Lindja II) sont victimes de la part des autorités locales et de district. On reproche au gestionnaire de l'ONG Vie Sauvage d'avoir réquisitionné les éléments de la police nationale

congolaise pour former 23 éco-gardes sans l'implication de l'Institut Congolais pour la Conservation de Nature (ICCN) la branche technique du ministère de l'environnement en charge de la gestion des aires protégées à travers le pays. Les 23 éco-gardes formés ont non seulement empêché les populations à la pratique des droits d'usages dans le terroir de la réserve mais aussi contribuées aux actes de tracasseries au sein de la population.

Le 25 juillet 2010, une expédition punitive composée de deux éléments de la police nationale congolaise (agents Marais et Kasongo), 21 éco-gardes et le patron de Vie Sauvage pour régler les comptes à Mr BAFINDA BOMBOLI Michel âgé de 37 ans, marié à Mme MBOYO BOTSHUNA serait le dernier résistant des communautés locales de Lindja II défenseur de la cause de sa communauté sur l'aliénation des forêts

(suite en page 14)

La société civile jette un regard sur la gestion alternative des conflits forestiers

Conflits dans la Reserve Naturelles de Bonobo de Kokolopori : les communautés locales de Kokolopori exigent une « enquête indépendante ».

(suite de la page 13)

et terres coutumières de ses aïeux. Sous le coup de 4 heures du matin, les assaillants sont arrivés à Yanyangombula et ont mis la main sur l'épouse du précité qui a été copieusement battue par les éco-gardes en l'absence de son mari. Onze coups de feu ont été tirés à l'arme automatique dont les douilles ont été remises au chef de secteur de Luo, des ustensiles de cuisine saccagés, trois blessés dont un grièvement en la personne de Mr Augustin Lolanga.

Sur instruction du Gouverneur de l'Equateur, le Commissaire de District Assistant Mr Michel BOKOMBOLA a été dépêché d'urgence pour enquêter sur le conflit opposant les communautés locales et le promoteur de la réserve. A la grande surprise de tout le monde le commissaire de district adjoint s'est transporté par l'une des parties en conflit. Selon les auteurs de la lettre du 26 septembre 2010, les communautés se demandent comment le commissaire de district s'est fait transporté par Mr Albert LOTANA sur sa moto alors que ce dernier est promoteur de la réserve, et personne qui aurait réquisitionné la police et formé les éco-gardes pour torturer les paisibles citoyens qui sont victimes de l'accaparement de leur forêt.

Les trois lettres dénoncent la complicité et le ralliement du commissaire de district adjoint à la cause de Mr LOTANA au détriment de la population qui se plaint depuis le début du projet de réserve et l'opacité et l'ambiguïté qui entourent la gestion des biens et le manque de transparence dans le

la région, et que les acteurs s'impliquent dans la gestion durable de la biodiversité dans un contexte où toutes les parties prenantes trouvent leurs dividendes. Car disent-elles, l'autorité n'aurait pas fait le constat dans les lieux où l'affrontement entre les communautés locales et les éco-gardes de Vie Sauvage

populations dont il est sensé sécuriser leur vie et leurs biens face aux tracasseries des agents de police, les éco-gardes et à toutes velléités des personnes dont les rapports de force sont disproportionnés. Plusieurs réflexions et rapports conclus que les différentes guerres qui ont causé de milliers de

telle que réclamée par les communautés locales est une voie qui déboucherait vers une solution durable à la crise et ouvre la porte au climat de confiance qui augure un avenir radieux dans un contexte où ces communautés continueront leur existence autour de la réserve. La RD Congo ayant pris l'engagement de



Les Bonobos de Kokolopori à la base du conflit

processus de répartition des bénéfices par les communautés locales, et les partenaires et gouvernement congolais à travers ces services attirés. Selon la lettre signée par 47 communautés du Groupement MPOMBI datée du 24 septembre 2010 à Kokolopori, une des parties au conflit demande une enquête indépendante pour permettre à l'opinion de comprendre et aux décideurs de prendre les dispositions utiles pour que les conflits ne perdurent pas

aurait eu lieu. Que son passage le 12 septembre 2010 à 19 heures à Yangombula, elle (l'autorité) s'est rabattue à réunir quelques communautés dans le village voisins en l'absence des victimes, y compris le chef du village cité dont le nom se trouve sur la liste de présence sans avoir participé à la dite réunion. L'absence de transparence et de neutralité du commissaire de district adjoint ne le met pas à l'abri des critiques des

victimes dans notre pays ont comme sous bassement l'accès aux ressources naturelles par les communautés. Il est donc urgent que les autorités de la province de l'Equateur prennent le « conflit RNBK » au sérieux car depuis la naissance de ce projet plusieurs correspondances ont été adressées par les communautés locales aux autorités à tous les niveaux sur la question de superficie sans aucune suite favorable. Une enquête indépendante

consacré 15% de son territoire à l'érection des aires protégées comme alternative à la lutte contre la pauvreté, la protection de la biodiversité, l'application du principe de Consentement Libre et Informé et Préalable (CLIP) comme outil de gestion des relations entre les communautés locales et les exploitants pour une meilleure gestion durable des ressources naturelles devient plus qu'une urgence■.

Evaluation des activités du RRN au Kasai Occidental et au Katanga

Par Jean -Marie BOLIKA

Dans le cadre de la réalisation du « Projet de renforcement du plaidoyer de la société civile congolaise pour le développement d'un cadre politique et juridique assurant une gestion durable des ressources forestières fondé sur le respect des droits et pratiques traditionnels des politiques » en République Démocratique du Congo, le Réseau Ressources Naturelles a pour l'exercice 2010 planifié une série d'activités que les Points Focaux devraient réaliser .

Pour se rendre compte de la réalisation des activités par les répondants points focaux, des missions de suivi et évaluation ont été programmées pour cette fin au Kasai Occidental, dans les deux Kivu, au Bas-Congo et au Katanga. Ceci rentre dans la logique de palper du doigt la réalisation des activités, renforcer le dialogue entre la coordination nationale et les Points Focaux (PF) et enfin recueillir les desiderata des communautés dépendant des forêts.

Au Kasai Occidental, la mission, conduite par le Coordonnateur national du RRN a relevé quelques dysfonctionnements constituant par ailleurs des éléments de divergence entre la coordination nationale et le Point focal RRN/ Kasai Occidental. Il s'agit de (du) :

- Non respect du chronogramme et du Plan d'action 2010 par le Point Focal;

- L'envoi tardif des rapports narratifs et financiers, la non réalisation des activités dans les zones éloignées du chef-lieu Kananga, le non respect du chronogramme

années intérimaire. Il faut dire que la mission effectuée par la coordination nationale du Réseau Ressources Naturelles (RRN) à Kananga a été globalement positive pour le simple fait que les communautés

naturelles dans cette province minière. L'engagement des autochtones pygmées dans les discussions, dont les différents rapports remis à la coordination, démontre leur ferme conviction à revendiquer leurs droits en

l' APROPANAKAT (Action pour la Protection de la Nature et des Peuples Autochtones au Katanga (APROPANAKAT) , structure membre du comité d'orientation du RRN – Katanga et Point focal de la Dynamique des



La délégation de la Coordination nationale à l'étape de Lubumbashi au Katanga (Photo RRN)

et des principes de gestion tels que définis par le manuel des procédures du RRN et les canevas de l'élaboration des rapports;

A cette étape, il a été question de savoir si le Président du Comité d'Orientation du RRN à Kananga jouait son rôle en province. Le nom de Mr Pascal DIBONDO de l'ONG AMAN a été cité comme Président. Celui-ci était invisible pendant le séjour de la coordination car il serait en mission de sensibilisation à l'intérieur de la province. Pourtant, ce dernier était depuis deux

locales et peuples autochtones rencontrés ont confirmé connaître ce réseau et ses activités. Les membres ont plaidé pour la poursuite de la vulgarisation du Code forestier et ses mesures d'application à travers les territoires forestières de cette province, et ont proposé des alternatives pour lutter contre le changement climatique. L'engagement des acteurs a montré qu'il est possible de combattre l'ignorance au sein de la communauté et promouvoir la gestion durable des ressources

dépit d'une coexistence tumultueuse avec les bantous.

OKA, NOUVEAU POINT FOCAL RRN/ KATANGA

Au Katanga, la mission conduite par MM Franck RAJABU MASUDI et Jean Marie BOLIKA, respectivement responsable de l'Administration et Finances et Chargé du plaidoyer, a effectué des visites auprès des structures membres et alliées du RRN-Katanga. Les structures visitées sont

Groupes des Peuples Autochtones (DGPA), l'Organisation pour la Protection de la Nature (OPN), l'Organisation non Gouvernementale de Développement de KANYUNDU (OKA). La délégation a également pris langue avec les autorités provinciales avant d'avoir une séance de travail avec PREMI-CONGO et l'ONG Point focal OKA. Au Ministère provincial de l'Environnement, le Directeur de cabinet du ministre de l'environnement a eu le

(suite de la page 16)

Evaluation des activités du RRN au Kasai Occidental et au Katanga

(suite de la page 15)

temps d'échanger avec la délégation pendant trois quarts d'heures autour des questions pertinentes telles que la destruction de la forêt de MIOMBO à cause de la carbonisation, le briquetage, la délocalisation des communautés, la pollution des rivières par les « Mining », le sort du parc de Kundelungu et la discrimination dont fait l'objet des autochtones pygmées sur le plan scolaire et sanitaire. De toutes ces questions, le Directeur de cabinet a vite conclu que la destruction de la forêt de MIOMBO se justifie par la pauvreté qui

caractérise les communautés riveraines. Pour diminuer la destruction de cette forêt le gouvernement provincial à travers le ministère de l'environnement a créé une taxe de reboisement « autorisation de circulation de coupe illégale du bois ». le revenu de cette taxe aide à organiser des activités de reboisement, notamment l'érection des pépinières dont plus de 200.000 plantules sont produits pour compenser à la destruction de la forêt. A ce jour, 12ha sont plantés, et une forêt artificielle a été créée à KASENGA. L'autorité se bat pour impliquer les autorités

coutumières en vue de parer à la problématique de feu de brousse à travers les activités de sensibilisation de la population. Dans cet ordre d'idée, un cadre de concertation impliquant toutes les parties prenantes (les pouvoirs publics, la société civile, les radios communautaires, etc..) est en gestation pour lutter contre le feu de brousse. En rapport à la discrimination des autochtones pygmées dont elles sont l'objet suite à l'inaccessibilité aux services sociaux, il invite la société civile à intensifier la sensibilisation pour que les communautés dominantes les acceptent. Les

discussions avec PREMI-CONGO ont abouti à la désignation du nouveau Point focal RRN/ Katanga et nouveau Comité d'Orientation. Ainsi désormais c'est Me SABIN MANDE de l'Ong OKA qui est le répondant Point Focal tandis que le nouveau Comité d'Orientation se présente de la manière suivante:

-Président : Mr SHIMBA NGOY, Rapporteur : Omer KABASELE, Rapporteur Adjoint : Prince BUPE. La mission a permis aux délégués de la coordination nationale de mesurer le degré d'appropriation des membres du RRN dans la province du Katanga.

On a noté:

- Le manque de rapport entre le point focal et les autorités provinciales et locales,
- Le manque de ressources financières suffisante pour mener à bon port leur combat,
- La ferme volonté et la détermination des acteurs de la société civile et les membres du RRN à défendre les droits des communautés locales et peuples autochtones dépendant des ressources naturelles,
- Le souci de faire rayonner le Réseau Ressources Naturelles au chef lieu de la province et dans le Katanga profond ■

Les organisations de la Société civile engagées dans l'ITIE exhortent le Gouvernement congolais de s'approprier du processus.

Les Organisations de la Société Civile, membres du Réseau Ressources Naturelles et de la Coalition Publiez Ce Que Vous Payez, de la République Démocratique du Congo ont tenu leur 4^{ème} Réunion d'évaluation de la mise en œuvre de l'Initiative de Transparence des revenus des Industries Extractives (ITIE), ce 19 Novembre 2010, au Centre d'Accueil Protestant (CAP) à Kinshasa.

A l'issue de cette réunion, elles ont rendu publique la déclaration ci-après :
Attendu que la mise en œuvre de l'Initiative de Transparence des revenus des Industries

extractives en République Démocratique du Congo est une des voies indiquées pour contribuer à la transparence dans la gestion et à l'augmentation des revenus publics ;
Considérant que l'élargissement des activités de l'ITIE, dans les rapports 2008 et 2009, à d'autres entreprises extractives et flux financiers, la dissémination du rapport 2007 contribuent à cet effort d'amélioration du processus ;
Que malgré l'insuffisance des moyens financiers, la dissémination a été une opportunité pour faire connaître l'ITIE au grand public,
Considérant que le rapport ITIE 2007 n'a pas suscité un débat public au

niveau des institutions citoyennes telles que l'Assemblée Nationale, le Sénat et les Assemblées Provinciales ;
Attendu que le Gouvernement n'alloue toujours pas à l'ITIE un budget conséquent pour lui permettre d'atteindre ses objectifs, d'assurer la prise en charge de son personnel et la dissémination large des rapports ITIE, de renforcer les capacités des parties prenantes ;
Attendu que la tenue irrégulière des réunions du Comité Exécutif ne permet pas aux parties prenantes de suivre le développement du processus au plan national et international :
Vu ce qui précède, la Société Civile recommande :

-Au Gouvernement de la République Démocratique du Congo :

-De s'approprier le processus ITIE en mettant à la disposition du Comité National de l'ITIE des moyens financiers et matériels conséquents,

-Au Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) :

-De s'approprier le rapport ITIE 2007 et d'interpeller le Président du Comité National de l'ITIE pour qu'il explique les perspectives du Gouvernement par rapport à cette initiative
-D'insérer dans le budget 2011-2012 des fonds significatifs pour faciliter la mise en œuvre de l'ITIE ;

-Au Président du Comité National de l'ITIE :

-De convoquer rapidement la réunion du Comité Exécutif ITIE pour examiner la mise en œuvre de l'initiative en rapport avec les échéances de validation, l'organisation de la deuxième conférence internationale de l'ITIE à Lubumbashi et la participation de la R.D.Congo à la conférence de Paris (mars 2011).

Fait à Kinshasa, le 19 novembre 2010

Premières Journées d'Oshwe

Houleuses réunions de concertation entre la SODEFOR et les populations riveraines

Par Barthélémy BOIKA

La Société de Développement Forestier, SODEFOR en sigle, est condamnée à vivre en parfaite harmonie avec les communautés riveraines du territoire d'Oshwe si elle tient à un avenir fructueux de son exploitation dans ce sanctuaire forestier du bois. Des 16 garanties d'approvisionnement de cette compagnie de bois, huit se retrouvent au territoire d'Oshwe dans la province du Bandundu, notamment les titres convertibles 021/03, 022/03, 024/03, 028/03, 029/03, 030/03, 031/03 et 064/00. C'est ce qui justifie toute l'importance stratégique de ce territoire forestier très riche tant en bois d'œuvre exploitable qu'en biodiversité. On comprend donc que la vie ou la mort de la compagnie forestière de Nioki soit étroitement liée au maintien d'une bonne politique de cohabitation pacifique avec les communautés riveraines du territoire d'Oshwe que l'on peut se permettre de qualifier, à juste titre, de berceau du futur de la SODEFOR.

Cependant, l'histoire nous renseigne que cette compagnie a toujours été antée par un démon tenace qui le pousse souvent à opter, contre toute attente, pour une politique de confrontation en lieu et place du dialogue sincère vis-à-vis des pauvres communautés riveraines démunies avec lesquelles elle est appelée à composer dans le cadre d'une gestion durable des forêts. D'où l'enracinement d'un climat de malaise et de révolte au sein des populations de cette contrée qui se sentent désabusées ! Ainsi, ne sachant à quel saint se vouer, les habitants d'Oshwe, mobilisés comme un seul homme, n'ont trouvé mieux que de manifester librement au travers d'une marche pacifique de protestation, banderoles déployées et tambours battant les 2 premières journées de la rencontre d'Oshwe afin d'exprimer leur sentiment de désespoir à l'autorité publique face à cette compagnie de bois qu'elle accuse d'être soutenue par celles-là même qui devraient garantir sa sécurité tel qu'écrit clairement sur les banderoles des manifestants. Signalons que la SODEFOR s'est



Les populations de Oshwe ont manifesté leur indignation face à la SODEFOR

engagée dans un long processus d'aménagement forestier durable et de certification de son bois de manière à accroître ses revenus en accédant aux marchés alléchants de bois certifiés en occident. Pour ce faire, elle est contrainte à améliorer son image de marque auprès des communautés riveraines qui l'attendent au tournant. Il sied de rappeler ici que ces populations désabusées détiennent entre leurs mains un droit de véto, une parcelle de pouvoir sur la compagnie, pouvoir leur

conféré par la revue légale des anciens titres en contrat de concession forestière appelé « processus de conversion » ainsi que le processus de certification qui obligent désormais tout concessionnaire forestier de passer au travers d'une porte verrouillée dont la clé a été remise entre les mains des communautés.

La première clé c'est d'abord la signature des cahiers des charges qui donnera accès à la signature du contrat de concession forestière auprès du ministère en

charge des forêts. Ensuite, la seconde clé entre les mains des communautés ce sont les témoignages quant à l'appréciation du rôle social joué par la compagnie lors des audits de certification. On comprend dès lors l'intérêt de la « repentance » à peine voilée de la compagnie vis-à-vis des communautés d'Oshwe déterminées plus que jamais à barrer le chemin à la SODEFOR, au cas où les préalables lui adressés par les communautés ne seraient pas entendus.

Outre les griefs reprochés à la SODEFOR, entre autres :

- Le non respect des engagements pris en rapport avec les conventions jadis conclues entre la compagnie et certaines communautés ,
- L'attisement des foyers des tensions entre membres de la communauté, comme le dit si bien un dicton français : « Diviser pour mieux régner » ,
- Le recours à la force en lieu et place de la conciliation avec les

(suite en page 18)

Premières Journées d'Oshwe

Réunions de concertation entre la SODEFOR et les populations riveraines

(suite de la page 17)

communautés riveraines, etc.
La mort de Georges Nkaka, une notabilité coutumière des communautés riveraines d'Oshwe originaire du groupement Bokongo est la goutte de plus qui a fait débordée la vase. Cet illustre disparu, déclaré par les siens comme « héros de la défense de la cause des communautés riveraines des concessions de SODEFOR au territoire d'Oshwe » avait succombé à Inongo après détention de 27 personnes de son groupement par la police sous l'instigation de la SODEFOR. Que l'âme de l'illustre notable disparu repose en paix ! Signalons enfin, le ras-le-bol des membres des communautés d'ISOKO toujours au territoire d'Oshwe qui n'ont pas trouvé mieux que d'expulser les engins de SODEFOR de leur sol ...

Pour apaiser ce climat de cohabitation très empoisonné, la SODEFOR, bénéficiant de l'accompagnement controversé de WWF¹ et CODELT² a organisé trois journées de concertation ouverte avec les populations riveraines des forêts d'Oshwe dénommée « *Les premières journées d'Oshwe 9-10-11 septembre 2010 : Concertation entre la SODEFOR et les communautés riveraines* ».

Dans ce rapport détaillé nous présentons le déroulement détaillé des dites concertations en analysant en profondeur aspects qui nous ont semblé pertinent pour le plaidoyer du RRN.

Le but à peine voilé de ces concertations serait de jeter les bases d'un nouveau climat de confiance susceptible de redorer l'image de marque de la SODEFOR de manière à faciliter à la fois la signature des cahiers des charges avec les communautés

et l'audit de certification qui serait annoncé pour bientôt.

-Ces journées d'Oshwe avaient pour objectifs de :

Présenter SODEFOR, ses réalisations et les enjeux du processus de certification forestière où elle s'est engagée,

-Ecouter les populations vis-à-vis de leur préoccupation et recommandations concernant l'exploitation forestière afin d'établir

négociations des clauses sociales des cahiers de charge entre SODEFOR et les communautés riveraines.

La première journée du 9 septembre avait enregistré l'interdiction des autorités politico-administratives territoriales de la marche de mécontentement organisée par une population d'Oshwe bien déterminée à exprimer pacifiquement son

comité de sécurité du territoire apparemment très préoccupé et craignant un éventuel débordement de la situation. Après quelques contacts avec les autorités pour plaider en faveur d'un encadrement des populations lors de la marche pacifique, quelques membres ont été autorisés à approcher le périmètre de la salle paroissiale où se tenait la concertation afin de brandir de façon pacifique leurs



Autre manifestation de la population à Oshwe (Photo RRN)

un dialogue ouvert entre les différentes parties prenantes,

- Proposer un cadre de concertation susceptible d'apporter des solutions durables aux différends entre SODEFOR et les communautés riveraines de ses concessions forestières en vue d'accroître l'harmonie, l'entente et la coopération tripartite entre l'Etat, le secteur privé et les communautés locales et/ou autochtones,

-Valider le chronogramme d'appui par CODELT – WWF aux

sentiment de désapprobation contre la conduite odieuse de la SODEFOR a maintenu une forte tension perceptible au vue de la mobilisation des hommes en uniforme dans tous les carrefours stratégiques de la cité forestière d'Oshwe.

En dépit de l'interdiction, quelques membres du groupement Bokongo ont tenté tôt le matin d'organiser une marche qui a été réprimée par les éléments de la police et banderoles arrachées sur ordre et dispositions prises la veille par le

banderoles et affiches. Malgré cela la tension et le malaise étaient très perceptibles dans le chef de la population déterminée à en découdre avec la SODEFOR. C'est dans ce climat de tension que va débiter l'atelier. Le mot d'introduction de la SODEFOR a été fait par Mr Roger KAKI qui introduira les assises par l'allusion ci-dessous, je cite : « *L'arbre et la forêt sont confondus à la SODEFOR et la SODEFOR se confond à l'arbre et la forêt dans le*

suite en page 19)

Premières Journées d'Oshwe

« L'arbre et la forêt sont confondus à la SODEFOR et la SODEFOR se confond à l'arbre et la forêt dans le district du Mai-Ndombe »

(suite de la page 18)

district du Mai-Ndombe ». L'orateur invoqua l'opportunité que présente le processus de certification et d'aménagement durable pour la relance des activités de la SODEFOR. Il continuera son mot d'introduction en remerciant du fond du cœur WWF et les organisations dites «collaboratrices» d'avoir réfléchi ensemble pour la matérialisation de cet atelier d'Oshwe avant de présenter enfin les objectifs de la rencontre qu'il résumera en ces termes : « *corriger les*

préjugés défavorables pour l'activité de la SODEFOR sur le terrain ». L'accueil des participants fait par l'honorable Député provincial Beloyi précédera le mot d'introduction de l'Administrateur du Territoire qui a souhaité la bienvenue aux participants dans sa juridiction. Après celui-ci le Ministre provincial de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, Représentant personnel de son Excellence Monsieur le Gouverneur de province de

Bandundu empêché a ouvert officiellement les concertations. Dans son mot, ce dernier a exprimé sa joie de voir les différentes couches sociales des fils et filles d'Oshwe rassemblés pour une cause commune celle de se concerter avec l'exploitant car dit-il, de la confrontation d'idées que jailli la lumière du compromis afin de cheminer ensemble vers un avenir meilleur. Il renchérit en disant que beaucoup de confusions avaient été notées dans le passé à cause de l'ignorance et du

manque de concertation d'une part, mais aussi à cause du non respect des clauses des engagements pris. Il saluera l'initiative combien louable de la recherche de l'harmonie et de la concorde pour une bonne cohabitation en dépit des divergences internes liées à l'appartenance sociale. Il soulignera aussi l'attention du public l'opportunité de préserver cet opérateur économique unique de son genre dans la contrée après la faillite de l'ONATRA. Seul la SODEFOR reste actif et

contribue ainsi au programme de 5 chantiers du Chef de l'Etat dans son volet emploi. Il conclura son mot - avant de déclarer l'ouverture officielle de l'atelier - en recommandant aux différentes parties en présence à s'abstenir de transformer ces assises en un champ de confrontation mais qu'ils en trouvent un terrain propice d'échange d'idées pour la relance des activités de la SODEFOR■.

La SODEFOR en un trait (de tronçonneuse?)

L'un des temps forts de la 1^{ère} journée a été la présentation de la SODEFOR fait par Monsieur Roger KAKI. Société d'exploitation forestière créée en 1994, héritier d'une part des actifs de la FORESCOM qui était basée à Nioki, la SODEFOR emploie environ de 1650 travailleurs et occupe une superficie des 1.700. 000 hectares pour l'ensemble de ces titres forestiers.

Cette compagnie a vu ses activités se ralentir voire s'arrêter vers les années 1998 et 1999 des suites de la guerre qui avait réduit l'approvisionnement de son unité de transformation. Vers 2000 il lui sera alloué par le gouvernement de nouveaux titres non loin de son usine de Nioki. En 2001 elle rachètera l'usine de la

SOKINEX à Kinshasa. (...)

CONTRIBUTION AU TRESOR PUBLIC ET AUX ENTITES DECENTRALISEES

Un débat très houleux et passionné a arraché la sérénité de plusieurs responsables politico-administratives lorsque la SODEFOR a présenté sa contribution financière au trésor public avec une grille

de répartition de la quote-part qui devrait logiquement faire partie des redevances à rétrocéder aux entités

décentralisées et déconcentrées. Selon cette compagnie elle verse

chaque année une somme totale indiquée dans le tableau ci-après

Total montant versé	Quote-part rétrocession (40%) en province	Quote-part rétrocession (15%) pour territoire d'Oshwe
436.889 US \$	109.222 US \$	65.533
Contribution de la SODEFOR depuis 2003		
1.470.416 US \$	-	220.563

La SODEFOR déclare avoir versé depuis 2003 une somme totale de 1.470.416 \$ US dont 220.563 US \$ pour le seul territoire d'Oshwe

La SODEFOR déclare avoir versé depuis 2003 une somme totale de 1.470 \$ US dont 220.563 US \$ pour le seul territoire d'Oshwe (voir tableau en p.19) Toutefois, la déclaration des statistiques de la SODEFOR (difficiles

à vérifier) a poussé la salle à huer sur les autorités politico-administratives ainsi que les députés provinciaux taxés de détournés par la population présente dans la salle. L'Honorable député Provincial Beloyi

représentants ses confrères de la députation provinciale, indexée par la SODEFOR pour non suivi des fonds de rétrocession au bénéfice du territoire s'est en pris farouchement à qui, on ne sait pas, d'abord pour déclinier la responsabilité sur la gestion

de ces fonds avant de fustiger l'opacité de la traçabilité desdits fonds auprès du Ministère en charge des forêts.

(suite en page 20)

Premières Journées d'Oshwe

Les populations d'Oshwe ont exprimé leur indignation vis-à-vis de la SODEFOR

(suite de la page 19)

La seconde journée du dimanche 10 septembre 2010 a été la plus déterminante pour les communautés qui se sont exprimées après avoir tacitement observé le cours des événements à la première journée. Trois événements importants ont marqué cette journée :

-d'abord c'est l'arrivée du Député National d'Oshwe, Honorable Ngokosso, très populaire qui a appuyé la volonté populaire de s'exprimer librement et façon pacifique, tambours battant, banderoles et affiches déployées contre l'oppression subit de la part de la SODEFOR bien appuyée par certaines personnalités politico-administratives expressément citées sur les affiches des communautés, -Et puis c'est le jour où les notabilités coutumières d'Oshwe ont donné posé des préalables de leur collaboration avec la SODEFOR,

-Les aveux de la SODEFOR qui a malignement joué au sapeur pompier sinon l'atelier serait arrêté en queue de poisson et l'opportunité de conciliation ratée !

Trois exposés ont été suivis ce jour, notamment celui de Erasme Kiamfu de la SODEFOR sur **Aménagement forestier**, de M.Séraphin Yangba qui a planché sur la **certification forestière et de M** Booto Michel sur la **Clause sociale de cahier des charges et de Me Augustin Mpoyi du**

CODELT qui a présenté le Guide pratique de négociation de la clause sociale du cahier des charges entre exploitants et communautés riveraines.

Mbidjakama et Bokongo qui se sont exprimés tours à tours :

· **G r o u p e m e n t Mbidjakama :** le groupement Mbidjakama signataire des accords du

· **Groupement Bokongo :** Prenant la parole au nom de son groupement, l'Honorable Député provincial et Chef coutumier d'Oshwe

SODEFOR ayant hérité l'actif doit assumer aussi le passif de l'ex FORESCOM ,

-Le dédommagement de la famille du défunt Georges Nkaka mort après détention à la prison d'Inongo sous instigation de la SODEFOR ,

-Le dédommagement des 26 autres ressortissants d'Oshwe détenus



Le député NGAKOSSO a rechauffé l'ardeur revendicatrice de la population (Photo RRN)

marche de protestation des communautés d'Oshwe, il faut dire qu'elle s'est fait pendant que les participants suivaient les exposés dans la salle paroissiale à travers une manifestation pacifique de la population qui a pris d'assaut le pourtour de la salle paroissiale où se tenaient les concertations avec leurs banderoles, affiches et tambours battant. Dans le cortège se trouvait l'Honorable Ngokosso, Député national du territoire d'Oshwe. Ces populations ont saisi l'occasion de l'accueil du Député National pour exprimer leur indignation vis-à-vis de la SODEFOR.

Les différents exposés ont suscité des réactions entre autres celles de représentants des deux principaux groupements jadis en conflit, groupement

cahier des charges expérimental testé fin 2009 à Oshwe sous l'accompagnement de WWF et CODELT - et lesquels ont constitué le point de départ du différend entre SODEFOR et le groupement Bokongo qui s'est soldé par la mort de George Nkaka à Inongo. Ce groupement Mbidjakama représenté par l'un des signataires des accords décriés, Monsieur Khadafi, s'est dit avoir été abusé et a réclamé la renégociation des dits accords. Consulté en aparté après l'atelier, l'intéressé a décrit le contexte d'harcèlement et de pression subi de la part des autorités administratives locales pour la signature de cet accord décrié aujourd'hui.

Bosama, vociférant comme un lion blaisé balaya du revers de la main toutes les allégations faites dans la salle depuis le premier jour par la SODEFOR sur les objectifs des assises de concertation pour la soi-disant « gestion durable » qui n'étaient jamais tenu avant la mort de Georges Nkaka. Selon lui, il est clair que la SODEFOR a choisi d'organiser cet atelier à Oshwe pour laver son image après avoir fait tuer un fils d'Oshwe. Pour ce faire, il posa 3 préalables à la négociation future des cahiers des charges par les communautés d'Oshwe, à savoir :

-Le dédommagement par la SODEFOR de 22 ans d'exploitation sans accords conclus avec les communautés d'Oshwe.

Les représentants d'autres groupements d'Oshwe présents venus des secteurs de Lukeni, du secteur entre Lukeni -Lokoro (E.L.L.), de Kangara et Lokolama entre autres (groupements BATITO, BOLENDO, BOOLI, BOLONGO, IMOMA, ETWALI BOKALA, IPANGA, KANGARA, ...) sympathisant avec les déclarations des groupements Bokongo et Mbidjankama ont tout simplement déclaré qu'ils observaient d'abord la sincérité des engagements de la SODEFOR par rapport aux accords à conclure avec les groupements concernés par les 4 premières assiettes de coupe avant de pouvoir se prononcer à leur tour. Ces déclarations ont fait monter encore la tension d'un cran et le sentiment de malaise généralisé était perceptible dans une salle prête à tout faire capoter. Au point que certaines présentations proposées telle que celle de WWF a du être stratégiquement reportée,

(suite en page 21)

Premières Journées d'Oshwe

Ces journées sont d'une importance capitale dans les processus de zonage et de foresterie communautaire en faveur des populations incluses dans les titres forestiers convertibles par la CIM

(suite de la page 20)

Le 3^{ème} jour du 11 septembre 2010 était plus protocolaire. 2 présentations ont été faite celle de WWF et CODELDT. Ces présentations ont été suivies des compléments des déclarations des certains chef coutumiers ainsi que des peuples autochtones pygmées représentés par Mr Lobile et qui ont exprimé, leurs préoccupations dans les processus en vue des négociations avec la SODEFOR, insistant sur le fait qu'ils sont souvent oubliés dans le partage des revenus, pendant qu'ils ont longtemps et ont toujours assuré la conservation des forêts. M. Bruno Perodeau a présenté les principales activités du

WWF et programme Biodiversité et Forêt (PBF) et Me Odon du CODELDT a parlé de l'accompagnement des communautés locales et peuples autochtones pour la négociation des cahiers des charges. Somme toute, les assises d'Oshwe sont très importantes dans le processus de la reforme forestière en RDC du fait que le ton donné à Oshwe pourra certainement se répercuter sur toute l'étendue du pays. Hormis l'aspect de la structuration des communautés en vue de la négociation de la clause sociale du cahier des charges, ces assises s'avèrent d'une importance capitale dans

les processus de zonage et de foresterie communautaire en faveur des populations incluses dans les titres forestiers convertibles par la CIM. -Accompagnement des communautés pour la négociation des cahiers des charges :

En dépit du débat interne sur l'opportunité ou pas d'accompagner les communautés sur cette thématique, il est clair que le train des négociations pour la signature des cahiers des charges est en marche et ce processus est prioritaire pour les communautés forestières qui sont à la fois intéressées et inquiétées. Et, elles pensent que l'appui du RRN leur sera d'une grande utilité pour qu'elles

ne soient pas totalement roulées jusqu'à la fin ;

-Zonage et forêt des communautés locales:

Si le microzonage s'exécute comme planifié dans la stratégie de macro zonage actuel voulu par le gouvernement, il est évident que les communautés seront abandonnées entre les mains du secteur privé qui devra, au gré de sa volonté, proposer un plan d'aménagement pour les 4 premières années (4 premières assiettes annuelles de coupe de bois) en affectant comme zone de développement communautaire ou rural¹ des espaces réduits et appauvrit inutiles à l'exploitation industrielle du bois. Or, pour les communautés dont les terroirs et forêts traditionnelles sont inclus dans les titres convertibles, la zone identifiée comme zone de développement communautaire dans le plan d'aménagement du concessionnaire reste le seul espace accessible aux communautés et qui jouera le rôle de forêt des communautés locales pour cette catégorie des communautés.

A ce titre, une attention devra être tirée sur les critères d'affectation de cette zone lors de la proposition du plan d'aménagement par les titulaires des titres à l'administration forestière. Les assises d'Oshwe inaugurent une aire nouvelle qui nécessite d'être suivi de près pour le

plus grand intérêt des communautés riveraines. Il vaut mieux pour ce faire que le RRN et ses partenaires puissent: -Examiner dans quelle mesure s'impliquer dans la problématique des signatures des cahiers des charges au bénéfice des c o m m u n a u t é s abandonnées à elles-mêmes ;

-Monter une stratégie d'approche du gouvernement et des titulaire des titres en RDC pour examiner comment influencer l'affectation des zones de développement rural lors de l'élaboration des plan d'aménagement ;

-Relayer les préalables des communautés d'Oshwe à SODEFOR pour attirer l'attention tant des titulaires des titres convertibles que du gouvernement sinon la voix des communautés ne sera jamais entendue partout ailleurs en RDC ;

-suivre de près les aveux de la SODEFOR et le rappeler à tout moment qu'elle tenterait de s'en écarter ;

-Renforcer sa présence effective dans la zone forestière d'Oshwe et s'allier aux élus du peuple de cette contrée pour mener des actions concertées de plaidoyer ;

-Faire un exercice de cartographie territoriale des droits dans le territoire d'Oshwe pour prévenir les conflits futurs profitable aux compagnies d'exploitation forestière■

Les populations d'Oshwe ont exprimé leur indignation vis-à-vis de la SODEFOR

(suite de la page 20)

probablement pour subir une refonte car au 3^{ème} jour cette présentation devenait plus généraliste et assez évasive. On n'a plus senti la question spécifique des expériences annoncées avec le groupement Mbidjakama. Dans ce climat morose, la SODEFOR avait tout intérêt de jouer à l'apaisement sinon la fête s'arrêterait là ! Prenant heureusement la parole au nom de la SODEFOR, Monsieur Richard GARRIGUE, chargé des opérations de certification

de ladite compagnie s'est félicité de ce que les participants, et particulièrement les représentants de différents groupements se soient librement exprimés, et aient pointé SODEFOR tant en bien qu'en mal.

Il a reconnu que la SODEFOR avait pu, par le passé, commettre des erreurs qui avaient entraîné des conflits, certains résolus mais d'autres sous jacents. Il a déclaré être parfaitement conscient que nulle négociation ne pourrait s'engager avant

d'avoir résolu ces conflits et il a demandé le concours de toutes les parties prenantes dans cette démarche. Il a conclu son allocution en demandant aux participants de juger désormais SODEFOR non sur ses paroles mais plutôt sur ses actes. Enfin, il a promis à la population que SODEFOR s'engage à construire un marché à Oshwe tel que celui construit à Taketa et que désormais SODEFOR promet de faire un don mensuel de 50 bancs pour les écoles d'Oshwe■

La RRN a participé à l'atelier sur la Lutte contre la corruption pour les institutions nationales d'anticorruption en Afrique centrale au Cameroun

Par Jean-Marie BOLIKA

L'Atelier de formation sur la lutte contre la corruption à l'intention des Institutions Nationales Anticorruption (INAC) en Afrique centrale s'est tenu à Yaoundé, République du Cameroun, du 20 au 22 octobre 2010. Il a été organisé par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) Division de la gouvernance et de l'administration publique (GPAD), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Bureau sous régional de la CEA pour l'Afrique centrale (CEA/BSR-AC).



Photo de famille de participants à l'Atelier de formation sur la lutte contre la corruption à l'intention des Institutions Nationales Anticorruption (INAC)

L'objectif primordial de cet atelier à l'intention des institutions nationales anticorruption d'Afrique centrale était de renforcer les capacités de ces dernières par le biais d'une approche pédagogique, l'apprentissage par les pairs, l'échange d'expériences et la présentation de pratiques optimales. Il a permis aux experts de partager leurs expériences, leurs meilleures pratiques et les enseignements tirés et de proposer des modalités concrètes pour améliorer le rôle des institutions nationales de lutte contre la corruption en Afrique centrale, y compris les organisations de la société civile, afin de combattre plus efficacement ce fléau

aux niveaux national, sous régional et régional. Des personnes ressources venues de certaines institutions d'Afrique de lutte contre la corruption, notamment: Cameroun, Botswana et Nigeria ont aussi participé aux travaux. Les experts ont été invités en leur qualité de fonctionnaires gouvernementaux ou parce qu'ils avaient une expérience approfondie des questions de corruption et de l'application des lois, ainsi que des campagnes à l'intention du public. La RDC a été représentée par Mme Marie Claude Mbayo conseillère du ministre de la Justice, Me Gabrielle Pero Gemengya et Jean Marie Mulumba de l'Observatoire en Afrique centrale anti-corruption, Jean-Marie

Bolika et Antoine Mingashanga du Réseau Ressources Naturelles. Le Département public pour l'administration et la gouvernance de l'UNECA a souligné que la corruption est profonde et généralisée; elle sape la capacité de production et de développement des pays de la sous région.

La plupart de ces pays disposent d'abondantes ressources naturelles, pourtant les conditions de vie de leurs populations sont des plus déplorables, à cause de la corruption. La corruption touche le secteur pétrolier et la gestion des recettes pétrolières au Gabon, en Guinée Equatoriale et à Sao Tomé-et-Principe; elle mine l'exploitation forestière au Cameroun et l'industrie du diamant en République

démocratique du Congo (RDC).

La bonne nouvelle est que la plupart de ces pays, grâce à l'initiative pays pauvres très endettés, par exemple, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont engagé le Cameroun dans un plan d'action pour la gouvernance et la lutte contre la corruption. En Guinée Equatoriale, le programme stratégique de réduction de la pauvreté associe les efforts de lutte contre la corruption dans le pays, tandis qu'au Gabon une loi anticorruption a été adoptée. Toutefois, tous ces efforts n'ont nullement fait reculer la corruption dans les pays d'Afrique centrale. Ces pays font piètre figure selon l'Indice de perception de la corruption de Transparency International

(2009). Sur les 180 pays couverts par l'étude, le Gabon arrive au 106^e rang; Sao Tome-et-Principe, 111^e; le Cameroun, 148^e; la République centrafricaine 158^e; la République du Congo et la RDC 162^e; le Burundi et la Guinée équatoriale 168^e. Aucun de ces pays n'a obtenu une moyenne de 5, qui est le seuil minimum tolérable. Tous ces pays affichent des taux élevés de prévalence de la corruption. La corruption :

- renchérit les coûts des transactions.

- représente des frais supplémentaires dans les transactions commerciales et détourne des ressources du trésor public ;

- vicie le climat des investissements et inhibe les activités des entreprises ;

- porte atteinte à l'état de droit, retarde la croissance économique, entraîne une mauvaise allocation des talents et abaisse la qualité de l'infrastructure et de la prestation des services publics. A l'issue de cet atelier les participants ont rendu public une déclaration. C'est un texte juridiquement non contraignant qui énonce un certain nombre de principes et de normes pour la réforme de l'action publique que les gouvernements participants de la sous région Afrique centrale s'engagent à mettre en œuvre sur une base volontaire. ■

Lire **DECLARATION FINALE** en page suivante

La RRN a participé à l'atelier sur la Lutte contre la corruption pour les institutions nationales d'anticorruption en Afrique centrale au Cameroun

Déclaration finale

Les institutions nationales anticorruption d'Afrique Centrale, conscientes de l'existence des instruments internationaux, régionaux et sous régionaux de lutte contre la corruption tels que la Convention des Nations Unies de lutte contre la Corruption (CNUCC) ; la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la lutte contre la Corruption (CUAPLCC); la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la Corruption, la Convention de l'Union Européenne de lutte contre la Corruption, entre autres.

S'inspirant des objectifs définis par l'Observatoire de Lutte Contre la Corruption en Afrique Centrale (OLCAC) de 2006 à Brazzaville de lutter contre la corruption sous toutes ses formes et favoriser la bonne gouvernance, notamment: a) mobiliser toutes les forces sociales dans la lutte contre la corruption; b) contribuer à la bonne gouvernance par la promotion d'un Etat de droit ; c) promouvoir l'indépendance du pouvoir judiciaire; d) renforcer les capacités des institutions anti-corruption ; et e) mener le plaidoyer pour la ratification et la mise en œuvre des instruments internationaux, régionaux et sous régionaux relatifs à la lutte contre la corruption. OLCAC regroupe à son sein les pays francophones de la sous région Afrique centrale notamment: le Burundi, le Cameroun, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Centrafricaine, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, le Rwanda et le Tchad.

CONVAINCUES que la corruption est un phénomène généralisé qui affecte la bonne gouvernance, nuit à la primauté du droit, entrave la croissance économique et les efforts de réduction de la pauvreté et fausse les conditions de concurrence dans les transactions commerciales.

RECONNAISSANTES que la corruption suscite de graves préoccupations morales et politiques et que la combattre est une entreprise complexe et requiert la participation de toutes les composantes de la société ;

PRÉOCCUPÉES par les effets négatifs de la corruption et de l'impunité sur la stabilité politique, économique, sociale et culturelle des pays africains, et ses conséquences néfastes sur le développement économique et social des peuples africains ;

CONSIDÉRANT que la coopération régionale est essentielle pour l'efficacité de la lutte contre la corruption ;

CONSCIENTES que les mesures nationales de lutte contre la corruption peuvent s'enrichir par la connaissance des instruments régionaux, internationaux et des bonnes pratiques existants, par exemple ceux élaborés par les pays de la sous région, la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Commission de l'Union africaine (CUA), la Banque africaine de développement (BAD), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et la Banque mondiale ;

CONVIENNENT de prendre des mesures concrètes et utiles pour dissuader, prévenir et combattre la corruption à tous les niveaux, sans préjudice des engagements internationaux en vigueur et conformément aux principes juridictionnels et autres règles juridiques fondamentales existantes dans leurs pays respectives.

DEMANDENT à la CEA, la CUA, le PNUD, la BAD, les organisations internationales et les pays donateurs, à aider les pays d'Afrique Centrale à :

1. Organiser des séminaires périodiques d'apprentissage par les pairs, l'échange d'expériences et la présentation de pratiques optimales dans le domaine de la lutte contre la corruption;
2. Mettre en place (ceux qui le souhaitent) et/ou à renforcer leurs structures de lutte contre la corruption conforme à la CNUCC et à la CUAPLCC;
3. Améliorer la capacité opérationnelle de leurs institutions nationales de lutte contre la corruption;
4. Ratifier la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ainsi que la Convention des Nations Unies contre la Corruption;
5. Créer un réseau sous régionale des institutions de lutte contre la corruption pour faciliter l'échange d'expériences et la coopération sous régionale;
6. Mettre à jour leurs textes et réglementations anticorruption conformément à la CNUCC et à la CUAPLCC;
7. Former des agents de lutte contre la corruption dans les processus de l'investigation et de la criminalisation des cas de corruption;
8. Assurer une bonne collaboration entre les différentes agences de lutte contre la corruption au niveau national, sous régional, régional et international;
9. Organiser un « *Forum des femmes et la lutte contre la Corruption* » en Afrique centrale.

RÉMERCIENT la CEA, la CUA et le PNUD pour leur engagement continu à soutenir les pays africains en général et ceux de l'Afrique Centrale, en particulier, dans leurs efforts de lutte contre la corruption.

RÉMERCIENT le peuple et le Gouvernement camerounais pour leur accueil et hospitalité pendant la durée de l'atelier.

Fait à Yaoundé, le 22 octobre 2010

Bas -Congo : l'accès à la terre chez les petits producteurs d'huile de palme et des produits forestiers non ligneux dans le district du Bas-Fleuve

L'industrie agro-industrielle et forestière jadis prospère dans la province du Bas-Congo a occupé de vastes étendues des terres agricoles dans les districts du Bas-fleuve et Boma situés de l'autre côté du fleuve Congo depuis les confins de la frontière avec l'enclave de Cabinda et le Congo Brazzaville jusqu'à la cité côtière de Muanda sur le littoral atlantique de la République Démocratique du Congo. C'est au cours de la deuxième décennie du 20^{ème} siècle que débuta, dans le district du Bas-Fleuve, l'accaparement systématique des terres rurales par le pouvoir colonial et des intérêts économiques privés belges. Ainsi naquirent de grandes, petites et moyennes entreprises agro-industrielles et forestières qui, usant de l'imperium colonial, prirent aux populations locales « indigènes » de vastes étendues des terres pour de grandes plantations des cultures commerciales pérennes : Palmier à huile, hévéa, café, cacao et banane sans oublier les essences forestières pour l'industrie du bois au Bas-Congo qui, pendant longtemps, était la plus prospère du pays. Peu après l'indépendance du Congo belge, la politique de nationalisation de toutes les entreprises coloniales tant publiques que privées aboutit à la récupération, par des politiques, dignitaires du régime de Mobutu pour la plupart, de tous ces intérêts économiques nationalisés.



Les concessions agricoles dans le Bas-Congo occupent des terres agricoles qui ont appartenu traditionnellement aux communautés locales (Photo droits tiers)

La situation macro-économique du pays s'étant dégradée depuis, force est de constater qu'aujourd'hui, après une gestion chaotique assimilée à de la cueillette, la plupart des congolais acquéreurs des entreprises agro-industrielles, n'ont pas été capables de mettre effectivement en valeur les nombreux et vastes concessions agricoles acquises dans le district du Bas-Fleuve. A y regarder de très près, l'on note que l'insécurité alimentaire, la pauvreté qui gangrène la vie des populations rurales, l'exode rural lui-même, les multiples litiges fonciers pendants devant les instances judiciaires de la province relèvent de l'insécurité foncière des paysans du Bas-Fleuve. Alors même qu'il y a une poussée démographique significative dans les villages de cette partie de la province du Bas-Congo, des populations rurales entières se voient

contraintes à un accès très réduit au foncier ou sinon totalement privées des espaces des terres vitales pour leur survie quotidienne. Les concessions agricoles dans le district du Bas-Fleuve occupent des terres agricoles qui ont appartenu traditionnellement aux communautés locales affectées. L'insécurité foncière est doublement ressentie : Premièrement il existe dans le Mayombe très peu ou sinon pas du tout des terres pour pratiquer l'agriculture de survie dans un contexte où de grandes étendues des concessions agricoles sont à l'abandon total depuis beaucoup d'années sans aucune possibilité de mise en valeur effective par leurs détenteurs ; deuxièmement, si les détenteurs de ces concessions agricoles peuvent se prévaloir d'un quelconque droit de jouissance¹, la législation foncière congolaise affirme

que depuis l'entrée en vigueur de la Loi No 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, les terres occupées par les communautés locales deviennent des terres domaniales², c'est-à-dire que ces terres font désormais partie du domaine public ou privé de l'Etat. La question foncière est une constante dans le développement des réformes des lois forestière et minière en République Démocratique du Congo³. L'insécurité foncière constatée particulièrement chez un grand nombre des populations rurales dans le district du Bas-Fleuve et le pays en général suscite déjà des vives préoccupations quant à la mise en œuvre de certaines innovations apportées principalement par le Code forestier : nous citons particulièrement la foresterie communautaire qui s'appuie, pour son effectivité, sur l'existence, pour chaque communauté locale, d'une forêt lui revenant de par la tradition ou la coutume. Le spectacle s'offre identique un peu partout au Bas-Fleuve : de vastes étendues des palmeraies vieillissantes et non entretenues s'étendant à

perte de vue, de concessions agricoles abandonnées et en faillite qui sont pourtant des fonds (terres) soumis à des conditions particulières de jouissance par les emphytéotes⁵. La Loi foncière congolaise avertit : « L'Etat peut faire prononcer la déchéance de l'emphytéote, avec dommages-intérêts, s'il y a eu lieu : 1. Pour défaut de paiement de trois redevances annuelles consécutives, ou même pour tout défaut de paiement, si l'emphytéote tombe en faillite ou en déconfiture ; 2. Pour négligence grave dans l'exécution de la charge de mettre et entretenir le fonds en valeur ; 3. Pour tout abus grave de jouissance⁶ ». En 2009, sous l'égide du Ministère de l'Agriculture intervenant dans le cadre d'une Etude du Secteur Agricole (ESA) de la RD Congo avec l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), la préparation du Plan de Développement Agricole de la Province (PDAP) du Bas-Congo a identifié les concessions agricoles zaïrianisées, abandonnées et non accessibles à la production comme l'un des obstacles à surmonter pour le développement du secteur agricole dans la province⁷(...)
CONNAITRE LE BAS FLEUVE
 Le Bas-fleuve est constitué de trois territoires qui couvrent toute la zone forestière de la province communément appelée le

(suite en page 25)

Bas -Congo : l'accès à la terre chez les petits producteurs d'huile de palme et des produits forestiers non ligneux dans le district du Bas-Fleuve

(suite de la page 23)

Mayombe. Tshela est le chef lieu du territoire qui porte le même nom, il est le siège de toute l'administration du district du Bas-Fleuve. Les deux autres territoires sont Lukula et Seke Banza, leurs chefs lieux portent respectivement les mêmes noms.

S'étendant sur 9.985 Km² de superficie soit 18,6% de la superficie totale du Bas-Congo, le district du Bas-Fleuve est limité au Nord par la province angolaise de Cabinda et la République du Congo par le fleuve Tshiloango, au Sud par la ville urbano-rurale de Boma dans la partie nord du Territoire de Muanda, à l'Est par le district des cataractes, les territoires de Luozi, Songololo et la ville de Matadi et à l'Ouest par la province angolaise de Cabinda et le Territoire de Muanda. Avec 862.190 habitants¹, le Bas-Fleuve qui correspond sur le plan ethnologique et géographique à la région du Mayombe est peuplé en majorité par le groupe ethnique Yombe qui vit essentiellement de l'agriculture itinérante sur brûlis et du petit élevage domestique (volaille, caprin, ovin, suidé et bovin). La production d'huile de palme constitue l'activité économique majeure des populations locales. Il constitue la zone forestière qui a connu, depuis la colonisation, la première grande exploitation industrielle du bois au Congo et une industrie agricole très prospère alors. Aujourd'hui, cette industrie locale est en faillite. La déforestation et

l'accaparement des terres arables qui en résultent posent d'énormes défis climatiques et un gros problème d'accès à la terre dans la région surtout pour les paysans qui voient encore, ces dernières années, de nouvelles acquisitions foncières

la plupart sur la frontière qui borde son flanc Nord, le Territoire de Muanda, la ville de Boma, les territoires de Luozi et Songololo. Un important réseau des routes de desserte agricole se déploie sur l'ensemble des secteurs de tous les territoires du Bas-Fleuve

appartient au clan qui en dispose suivant des usages traditionnels millénaires².

La Loi No 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés a consacré la rupture avec le régime foncier colonial et constitue le fondement de l'actuel régime foncier congolais³. Un Code foncier a été ensuite adopté en 2006⁴. Aux termes de ces Lois, la propriété foncière est exclusive, elle revient à l'Etat qui détient la souveraineté sur le foncier⁵. Dans tous les territoires du district du Bas-Fleuve, les populations locales en général et les petits producteurs d'huile de palme et des PFNL en particulier accèdent aux terres de deux manières : 1. Par héritage en tant que ayants droits coutumiers, ils sont « propriétaires » des terres au sens coutumier. La plupart des petits producteurs d'huile de palme exploitent des palmeraies (peuplement naturel)⁶ se trouvant sur des terres ancestrales leur revenant coutumièrement. Les espaces des terres occupés par ménage/ producteur sont variables, ils vont de 1 ha jusqu'à 3 ha en moyenne et même plus selon le cas. L'acquisition de ces terres se fait suivant une pratique traditionnelle rigide et immuable qui attribue la terre aux membres du clan d'après leur ascendance et leur descendance matrilineaires. Dans la pratique, les neveux et nièces doivent impérativement hériter de leur(s) oncle(s) maternel(s)

(le(s) frère(s) de leur maman) les terres que ce(s) dernier(s) a ou ont hérité également de leur(s) oncle(s) maternel(s). En clair, les habitants d'un village qui se reconnaissent ayants droits, acquièrent automatiquement et gratuitement la terre selon leurs lignages matrilineaires. Cette pratique se perpétue des mères aux fils et filles et des oncles maternels aux neveux et nièces (les enfants des sœurs germaines et cousines maternelles). C'est le mode d'accès à la terre le plus courant dans la zone d'étude.

2. En tant que « locataires⁷ ». ici, en agissant, les ayants droits coutumiers ont la satisfaction d'agir conformément à la coutume. Ils sont convaincus qu'ils possèdent des pouvoirs ancestraux au nom desquels ils peuvent céder temporairement ou aliéner une portion de terre à des tiers. En réalité, la Loi ne leur reconnaît que les droits de jouissance sur des terres coutumières. L'huile de palme étant la plus importante source de revenu économique des populations locales, souvent les ayants droits coutumiers ne permettent pas au locataire d'exploiter les palmiers se trouvant sur la portion de terre lui allouée pour des fins agricoles uniquement. Le locataire est censé quitté le terrain après la récolte, sinon il renouvelle la location selon les exigences de l'ayant droit coutumier.

(A SUIVRE)



Les chenilles constituent un produits non -ligneux (Photo Droits tiers)

concedées à de nouveaux investisseurs dans le secteur agricole : c'est le cas de Congo Oil and Derivatives (COD) qui s'est vu attribuer 20.000 hectares en 2009. Cette situation engendre notamment l'insécurité alimentaire et l'insécurité économique qui sont quelques uns des facteurs aggravants de l'exode rural déploré dans maints villages. La densité dans cette région est de 86 habitants par Km². Tous les territoires du district du Bas-Fleuve : Tshela (3.099 km²), Lukula (3.266 km²) et Seke Banza (3.620 km²) sont accessibles par une route principale avec des bretelles qui sillonnent la zone et qui débouchent pour

mais, mis à part quelques tronçons réhabilités, ces routes se trouvent dans un état de délabrement remarquable. Autrefois, plus de 120 km de voie ferroviaire reliait la cité de Tshela située en plein cœur de la forêt du Mayombe au port international de Boma sur le fleuve Congo.

MODES D'ACCESALA TERRE CHEZ LES PETITS PRODUCTEURS D'HUILE DE PALME ET DES PFNL.

Les populations rurales du Bas-fleuve habitent, cultivent ou exploitent des terres dont elles jouissent en vertu de la coutume¹. De manière générale, la terre

Les ONG membres du RRN Kasai Occidental ont été identifiées

Il s'est tenue le 17 septembre 2010 une troisième réunion d'échange en vue de recueillir les rapports d'activités des organisations membres du RRN et les points focaux territoriaux de DIMBELENGE, DEMBA et KAZUMBA. A ce stade quelques rapports ont été obtenus des organisations et personnes ci-après :

Le CDAD (Centre pour le Développement des Autochtones de DIMBELENGE). La structure relève l'absence d'une coexistence pacifique entre les Autochtones pygmées (PA) qui seraient venus de la Tanzanie selon l'histoire et leurs voisins bantous dans ce territoire. Dans ses manuscrits Samuel KWETE KWETE affirme reconnaître KUNGUATE wa METUEMIA NGANDU comme son ancêtre et chef de la délégation des Batwa venue de l'est du pays. Ce peuple a fait la guerre contre le peuple Ngongo dont la cause principale fut l'exigence d'un tribut comme droit d'accès à la terre par les Batwa car ce sont les bantous qui étaient les propriétaires terriens depuis séculaire. Cette guerre les a dispersé jusqu'à leur habitation dans le DIMBELENGE où on compte quatre villages dans le secteur de Lukubu (Mangolo, Ibalangani, Bodindiya et Ndobu). On y trouve aussi un village des batwa secteur voisins de Mashala et huit villages dans le secteur de Lubi.

Difficultés rencontrées : malgré que les Batwa de Dimbelenge vivent dans leurs villages respectifs, ils sont victimes d'expropriation de leurs campements par les bantous. Le cas le plus récent est l'occupation de sept « Nganda » campements de Malengo, Bohe, Kitaga, Mesembe, Esoto, Ebebele, Molamba, Lukibu. Ailleurs à Ibalangani et Mabala, quatre campements sur sept ont été expropriés par les bantous. Dans le secteur de Lubi les Batwa ont été

chassés de leur campement suite à l'exploitation minière par les bantous. Devant cet état de chose, les Batwa du secteur de Lukibu plaident auprès des autorités politico-administratives

-pour la création d'un groupement autonome pour sécuriser leur terre et ainsi leur permettre de choisir leur dirigeant pendant les échéances électorales à venir, car les Batwa ne sont pas représentés dans les différentes instances de l'administration, -que l'exploitation minière puisse aussi contribuer à l'amélioration de leur condition de vie par le paiement d'un droit d'accès à la terre ainsi leur permettre d'avoir l'accès à l'éducation, la santé, l'habitat, etc. En conséquence, les Batwa de Dimbelenge sollicitent auprès du RRN des moyens matériels et financiers pour atteindre les objectifs assignés.

***PRECAM** (Promotion des Ecosystèmes du Kasai dont le siège est basée au chef lieu du territoire de Mweka). C'est une organisation non gouvernementale qui milite pour une gestion durable des ressources naturelles et la défense des droits des peuples autochtones. PRECAM intervient dans le reboisement, la vulgarisation du Code Forestier, la protection des terres autochtones, l'orphelinat et la construction d'une école au profit des enfants pygmées pour les villages Lukombe, Batwa, Kembe, Ikomo, Bobele, Detalala, Domba, Mbangedi, Wokola. Cette organisation qui ne dépend que des contributions locales de ses membres se heurtent à de nombreuses difficultés de transport pour atteindre sa population cible dont la majorité est établie dans les quatre coins du territoire de Mweka. PRECAM plaide auprès de la Coordination nationale du RRN pour lui doter de quelques bicyclettes en vue de faciliter les déplacements pendant les campagnes de sensibilisation et le suivi des activités.

***CDB (Centre de Développement de Bilomba pour les droits des populations locales et peuples autochtones)** est une organisation non gouvernementale dont le siège se trouve à Bilomba dans le territoire de Kazumba. CDB assiste les communautés locales et peuples autochtones de cette entité pour la promotion du bien-être social à travers la réalisation des projets d'appui et d'investissement dans le secteur minier, forestiers, agricoles et le renforcement des capacités. Dans le cadre des activités de lutte contre la déforestation, CDB a sensibilisé les communautés locales et les autochtones pygmées sur les conséquences de la destruction des forêts et les a conseillés à faire l'agriculture plus dans les zones savaniques pour diminuer la pression anthropique sur les forêts. CDB éprouve de difficultés matérielles et financières pour réaliser ses activités dans un territoire qui compte neuf secteurs. L'insuffisance des supports de communication du Code Forestier en français et en langue locale (Tshiluba), l'ignorance de la population sur les conséquences de la déforestation et son lien avec la lutte contre la pauvreté, le manque d'alternatives pour abandonner l'agriculture sur brûlis, etc.. sont autant des défis auxquels la structure chère au Président Jérémie BATANTE est confrontée

car il tient mordicus à continuer la vulgarisation du Code Forestier.

***PROBEL** (Promotion du Bien-être de BENA LEKA) est une organisation non gouvernementale de développement basée à Demba dont Corneille MUTOKE BADIBANGA, est chef d'antenne territoriale du RRN à Demba. La structure continue à vulgariser le code forestier et s'investit aussi à orienter les cultivateurs à plus travailler dans la savane que dans la forêt. Elle compte poursuivre les activités de vulgarisation du code forestier et ses mesures d'application l'année prochaine. Mais, comme les autres structures membres du RRN dans le Kasai Occidental, elle manque de ressources financières et matérielles pour relever le défi sur la gouvernance forestière.

D'autres structures membres telles que PAREC (Programme de la Paix, Transformation des Conflits), AGIB (Association pour la Gestion des Initiatives de Développement de Dimbelenge), ASADHO (Association Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme), SOANA (Solidarité des Amis de la Nature et des Autochtones), ODECOLAN, etc.. ont plaidé pour plus de ressources matérielles et financières en vue d'amener les communautés locales et peuples autochtones à s'investir dans la gestion durable des ressources naturelles au Kasai Occidental.



Les Batwa de Dimbelenge vivent dans leurs villages respectifs, ils sont victimes d'expropriation de leurs campements par les bantous. (Photo RRN)

Célestin MBUYU KABANGO : « Les ressources naturelles du Congo n'ont pas profité à la population »

Ces propos sont du Ministre congolais en charge des hydrocarbures, Célestin MBUYU KABANGO au cours d'une audience qu'il accordé au Réseau Ressources Naturelles (RRN) et ses partenaires du CNCD/Belgique qui voulaient recueillir le point de vue de cette haute personnalité sur la problématique du pétrole congolais et son incidence sur la vie de la population. Les forêts, les mines, les hydrocarbures, le gaz, etc.....du Congo doivent contribuer au développement économique et au bien être des congolais disait – il.

La carte du pétrole de son pays se lit à travers les trois bassins sédimentaires ouverts à l'exploration à savoir , le bassin côtier de l'océan atlantique avec ses 6000 Km² dans la province du Bas – Congo, le bassin du rift estafricain avec ses 50.000 Km² composé des grabens Albertine, Bangwelo, Lupemba, Moero et Tanganyika, et enfin le bassin de la cuvette centrale avec ses 800.000 km² comprenant les provinces du Bandundu, Equateur, Orientale, les deux Kasai et le Maniema.

L'exploitation du pétrole, dit le Ministre, est régie par l'ordonnance loi n°081-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures. Le texte de cette loi évoque les dispositions particulières aux hydrocarbures, les principes généraux, la reconnaissance et l'exploitation et les impôts et redevances. Sous la deuxième République les concessions hydrocarbures ont été accordées sur les superficies de l'ordre de 50.000 Km² dont les limites sont constituées soit par des lignes naturelles du terrain à caractère permanent, soit par des contours polygonaux. Elle s'étend également au lit de tous cours d'eau ainsi qu'à la bande de 10 mètres de large qui est attribuée au domaine public à partir du niveau le plus élevé des cours d'eau navigables et flottables dans les crues périodiques navales.

Dans le même bassin, Le Congo produit 27.000 barils par jour alors que l'Angola, la République du Congo et le Gabon produisent plusieurs milliers. Cela se justifie par le fait que la petite exploitation par la société PERENCO dans la côte au Bas – Congo. Par ailleurs, la nouvelle politique du gouvernement en matière des hydrocarbures basée sur le contrat de partage de production, le paiement des bonus pétrolier de l'ordre de 2.500.000 de \$ USD et les contributions des exploitants à l'Association des Pays africains du Pétrole, la formation et le renforcement des capacités du personnel, le Congo aura suffisamment des ressources pour le relever plusieurs défis dont il fait face aujourd'hui.

Le discours élogieux de l'exploitation des hydrocarbures au Congo qui projette la création des consortiums entre les exploitants, la construction des oléoducs de l'ouest l'est à jusqu'à l'Océan Atlantique est salutaire pour le pays dans un proche avenir. Mais, dès lors que les revenus du pétrole reste l'apanage des multinationales et d'une minorité au mépris du grand nombre, l'expropriation des terres et la délocalisation des communautés, la profanation des lieux de cultes, la pollution des eaux des rivières dans le Bas – Congo doivent interpellier le décideur politique congolais. Avant de prendre toutes initiatives de contrat avec les multinationales pétrolières,



Son Excellence le ministre Célestin Mbuyu (Photo RRN)

le gouvernement congolais doit s'inspirer de ce qui se passe au Delta du Niger où le pétrole nigérien entretient la paupérisation, les atteintes aux droits humains et le désespoir. Plusieurs rapport des organisations de la société civile et les hommes politiques congolais et les communautés du Bas – Congo décrivent comment la pollution et la dégradation de l'environnement causées par l'industrie pétrolière ont privé des centaines de personnes du droit à un niveau de vie décent, qui passe notamment par un accès suffisant à la nourriture et à l'eau, mais aussi du droit de gagner sa vie en

travaillant, du droit à un environnement sain et du droit à la santé.

La Consentement Libre Préalable et Informé (CLIP), la réalisation des Etudes d'Impacts Environnementaux, la transparence dans la gestion des revenus pétroliers, sont des préalables essentiels avant l'exploitation proprement dite par pour éviter la pire. Il est temps de responsabiliser les « pollueurs » pour leurs actes.

Jean Marie BOLIKA



Dieudonné NZABI MANGILI : “Il n y a pas un seul coin forestier exploité ou classé dans la province de l’Equateur où les Communautés vivent en bons termes avec les exploitants forestiers”

L’invité de ce mois est un acteur de première ligne au sein de la Société civile de la Province de l’Equateur depuis 1997. Enseignant, il est présentement Rapporteur Général de la Coordination provinciale de la Société Civile de la Province de l’Equateur (SOCIPEQ), Coordonnateur provinciale des Comités de Lutte Anti Tracasseries/Equateur (CLAT), Secrétaire Exécutif du CRONGD/Equateur ; Point Focal ITIE/Equateur et à ce mois de novembre 2010 Premier Rapporteur du Comité National du RRN/RDC. Il nous parle de la gestion de la forêt de l’Equateur, une des plus denses en RDC.

La province de l’Equateur a un couvert forestier important. Quels sont les grands problèmes récurrents dans la gestion des écosystèmes forestiers en Equateur ?

Plus de 70% de la superficie de la province de l’Equateur est couverte par la forêt dense et humide. Mais, nous avons comme l’impression qu’à ce jour la gestion des écosystèmes forestiers tend à devenir un casse tête surtout pour toutes les Communautés Locales et Peuples Autochtones qui y habitent et en dépendent encore totalement. En bref, les problèmes les plus observés sont les suivants:

- Non respect et violation de la loi forestière (Code Forestier) par les exploitants forestiers industriels,
- Non prise en compte des intérêts et droits des populations forestières,
- Ignorance de la loi forestière par les Communautés Locales et Peuples Autochtones,
- Faible capacité de l’administration forestière locale pour faire appliquer la loi,
- Non respect des conventions signées par les exploitants forestiers avec les populations locales,
- Retard pris dans la sortie des mesures d’application du Code Forestier,
- La diminution des ressources forestières à

l’instar du gibier et autres produits forestiers...et tant d’autres.

Pouvez-vous nous faire un bref monitoring des conflits entre populations et exploitants forestiers dans votre province.

A ma connaissance il n y a pas un seul coin forestier exploité ou classé dans la province de l’Equateur où les Communautés vivent en bons termes avec les exploitants forestiers. Le dénominateur commun de ces multiples divergences qui parfois dégénèrent en violations flagrantes des droits de l’homme sont le fait du non respect des

conventions signées par les Exploitants. Il y a également l’attitude arrogante des Exploitants vis à vis des communautés avec lesquelles ils ne dialoguent pas.

Les résultats du processus de conversion des titres a changé la donne à l’Equateur ou il y a toujours un désordre dans l’exploitation forestière?

Dans cette période post conversion le désordre dans l’exploitation forestière à l’Equateur est observable à l’œil nu. Chaque jour ce sont des milliers des grumes qui sont évacués sur le fleuve Congo vers

Kinshasa. Officiellement ce sont 22 titres qui ont été jugés convertibles. L’on apprendra après que 10 autres sont jugés répéçables; sur le terrain la coupe du bois continue, elle ne s’est jamais arrêtée. L’on observe également qu’elle a pris de la vitesse supérieure. Les populations se demandent si le retard pris dans la sortie des mesures d’application du Code Forestier et l’application des décisions de la Commission Interministérielle n’est pas une situation voulue par l’Administration forestière.

(suite en page 29)

“La Société Civile de la Province de l’Equateur a soutenu l’Arrêté du Gouverneur suspendant la sortie des grumes de la province”

(suite de la page 28)

Quel profil affiche le Gouverneur après l’annulation de son arrêté suspendant la sortie de grumes de la province de l’Équateur?

La Société Civile de la Province de l’Equateur a soutenu l’Arrêté du Gouverneur suspendant la sortie des grumes de la province, car les actions sociales de ces compagnies qui coupent avec acharnement aujourd’hui les forêts ne sont pas visibles. L’annulation de cet Arrêté par le Gouvernement Central démontre à suffisance que Kinshasa ne veut pas lâcher ce secteur.

Mais, au de-là du Gouverneur de province l’annulation n’a pas été bien perçue par ceux-là qui subissent directement les effets de l’exploitation forestière, à savoir les populations forestières qui considèrent toujours que l’Etat les a abandonnées à la merci des puissances capitalistes.

Quelle est la santé du RRN /Equateur et quelles ont été les principales activités réalisées en 2010? Et quelles sont les perspectives pour l’année 2011?

Le RRN se porte bien à l’Equateur. En 2010, ses activités ont été beaucoup plus axées sur l’organisation des réunions d’échanges et de concertations entre différentes parties prenantes en matière de



La forêt de la province de l’Equateur, une des plus luxuriantes de la RDC (Photo Droits tiers).

gestion durable des forêts, la sensibilisation des communautés locales par rapport à leurs droits reconnus dans le Code Forestier, la campagne sur le maintien du moratoire auprès de toutes les parties prenantes en matière de

provinciales...Province forestière par excellence en RDC, RRN/Equateur plaide pour l’augmentation des moyens conséquents à toute la Société Civile environnementale de la province en 2011 d’autant

le RRN/Equateur de cette crise?

La crise interne dans le RRN est un exercice normal dans la dynamique communautaire. Pour le RRN/Equateur la tenue de la dernière Assemblée

communautés locales et peuples autochtones et non leurs propres intérêts privés. Il faut que tous les textes de base existants soient observés et le nouveau Comité National que nous avons intégré devra y veiller scrupuleusement.

“Les actions sociales de ces compagnies qui coupent avec acharnement aujourd’hui les forêts, ne sont pas visibles”

forêts, le monitoring dans les titres forestiers convertibles, l’assistance judiciaire à certaines communautés forestières menacées, le plaidoyer en faveur des communautés forestières auprès des institutions

plus que les défis à relever y sont très nombreux.

Le RRN se trouve à la croisée des chemins avec la crise interne qui vient de le secouer. Quelle lecture fait

Générale avec les résolutions qui sont tombées reste l’unique voie de sortie de cette crise. Il faut continuer à travailler pour que tous les membres du RRN arrivent à partager la même vision qui est celle de prévaloir les intérêts des

Pouvez -vous vous présenter votre organisation et comment participe -t- elle aux programmes du RRN?

(suite en page 30)

“En dehors des forêts les autres ressources naturelles à l’Equateur sont très diversifiées. Mais force est de constater que du côté des communautés locales et peuples autochtones riverains de ces richesses la misère est grande”

(suite de la page 29)

Comme vous l’avez constaté dans ma présentation je suis le produit des organisations qui militent pour le respect des droits de l’Homme. Et celle qui a fait que je sois dans RRN est le CLAT (Comité de Lutte Anti Tracasserie) dont le rayonnement et l’adhésion des communautés locales à travers la province a été remarquable comme dans certaines autres provinces de notre pays. Le RRN et CLAT se recourent bien dans les aspects de la promotion de la bonne gouvernance, la gestion des conflits nés des injustices et comportements inciviques, la dénonciation des antivaleurs (corruption, taxes illégales, détournements des deniers publics, violations des libertés fondamentales et droits des populations...)

Quelles relations entretenez-vous avec le Gouvernorat de la province et les autres structures de la société civile, surtout en ce qui concerne la préservation de la forêt et la situation des communautés locales et Peuples autochtones?

A une certaine époque Le RRN/Equateur était considéré surtout par les exploitants comme une organisation qui incitait les communautés locales à se soulever contre eux. Ces

incompréhensions étaient même relayées par certains Agents de l’Administration forestière. Présentement, tout le monde semble avoir compris tant au niveau du Gouvernorat, de l’Assemblée provinciale que de la Société Civile que notre travail est noble. La preuve en est que l’expertise du RRN/Equateur est toujours consultée et invitée à participer à tous les débats qui concernent l’environnement en général et les forêts en particulier.

Quelle est la situation actuelle de la province sur le plan des autres ressources naturelles? Est-ce que les populations et les communautés locales trouvent leur compte dans la gestion de ces ressources?

En dehors des forêts, les autres ressources naturelles à l’Equateur sont très diversifiées. On peut citer: le poisson, l’eau douce, les produits forestiers non ligneux, les minerais (le diamant...), et aujourd’hui on parle de plus en plus du pétrole. Mais force est de constater que du côté des communautés locales et peuples autochtones riverains de ces richesses la misère est grande. Par ailleurs, selon les dernières enquêtes du PNUD (2009 ;Plan quinquennal de développement de la province de l’Equateur) 93,6% des Equatoriens sont

pauvres. Pourtant, des tonnes de poissons, viandes de brousse et divers produits agricoles vont sur Kinshasa et traversent les frontières de la RDC chaque jour. Un contraste sur lequel il faudra profondément réfléchir.

Quel message adressez-vous, à la fin, à tous ceux qui vivent, travaillent par

rappor à la forêt de la province de l’Equateur?

Il se dégage aujourd’hui que la forêt est une très grande richesse pour l’humanité toute entière et la RDC en général, mais elle l’est plus pour les populations de la province de l’Equateur qui y vivent et en dépendent encore totalement. L’exploitation industrielle du bois a démontré ses

limites, car elle est pour beaucoup dans la paupérisation des populations locales, l’émergence des conflits entre les communautés forestières voisines et la diminution des ressources forestières jadis aliments indispensables pour la survie et les économies locales. D’autres part, les aires protégées qui continuent à être érigées à travers la province sans consultation préalable des populations locales constituent également un cauchemar pour celles-ci. Les délocalisations, l’insécurité alimentaire, la non indemnisation des délocalisés sont autant de problèmes qu’il faut régler de façon urgente pour éviter des catastrophes humaines. Apparemment personne ne semble se préoccuper du sort de toutes ces victimes de l’exploitation et de la conservation forestière peut être parce qu’elles se retrouvent dans des zones enclavées, avec des populations moins instruites, sans infrastructures sociales de base adéquates et oubliées par cette humanité qui veut bien que la forêt régule le climat. Faudra-t-il sacrifier ceux qui l’ont normalement gardée et conservée ?

Propos recueillis par Emmanuel KOKOLO



“Chaque jour ce sont des milliers des grumes qui sont évacués sur le fleuve Congo vers Kinshasa”

